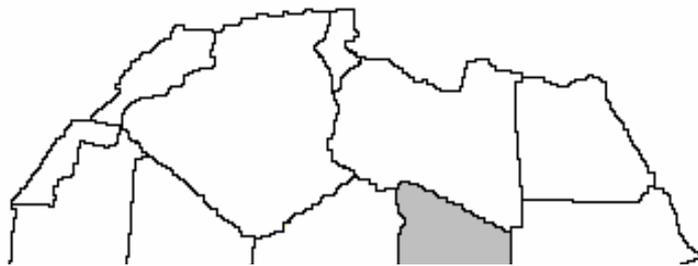
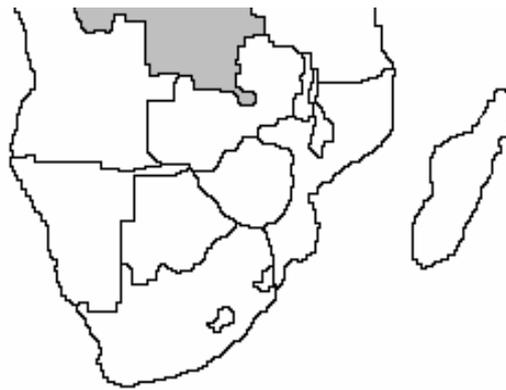


**JOURNALISTE  
EN DANGER**

# RAPPORT 2004



## L'ETAT DE LA LIBERTE DE LA PRESSE EN AFRIQUE CENTRALE



CE RAPPORT A ETE REALISE AVEC LE SOUTIEN DE :





*« ... Le gouvernement ne peut pas contrôler ce qui s'écrit ou se diffuse et ne peut pas emprisonner les gens à cause de leurs opinions. La violation de ces droits fondamentaux constitue le signe le plus manifeste d'un régime non démocratique (...) Si les idées circulent librement mais sans affecter la vie des gens, si la presse est indépendante mais consumée par des banalités, si la place publique est ouverte mais vide, la démocratie risque de périr aussi sûrement que si les droits fondamentaux étaient violés. Nous devons avoir cette idée présente à l'esprit lorsque nous discutons de la nécessité de la liberté de la presse et de la liberté de la parole ».*

**JAY ROSEN**

*Maître des conférences à l'Université de New York et directeur du Project on public life and the Presse*

**Editeur***Journaliste en danger (JED)***Directeur de Publication***D. M'Baya Tshimanga***Directeur de la rédaction***Tshivis T. Tshivuadi***Rédaction générale***François Kinekinda**Charles Mugaga Mushizi**Esther Banakayi Mpiana**Joseph Mbakulu Pambu**Jean Ngandu**Ntumba Mulamba Patty**Ambroise Musuet**Pierre-Sosthène Kambidi**Modeste Shabani**Flory Ngongo**Tuver Wundi**Deo Namujimbo**Solange Lusiku**Eugène Gampaka**Françoise Fernande Sackanot**Ngoma Saleh**Rodrigo Angengua**Joel Wadem**Laouro Gondje***Mise en page et Lay out***D. M'Baya Tshimanga**Jim Mutombo***Impression***Label Print**Kinshasa RDC*

Ce rapport a été rendu public à Kinshasa (RDC), le 10 décembre 2004.

JED remercie de tout cœur toutes les personnes physique ou morales qui lui ont apporté, en 2004, un soutien moral ou matériel afin que le droit d'informer et d'être informé ne reste un vain slogan en RDC.

Ces remerciements s'adressent particulièrement aux partenaires suivants :

NIZA, GRET/Union Européenne, Institut Panos Paris/DFID-Cordaïd, La Fédération Internationale des Journalistes (FIJ),

Le Committee To Protect Journalists (CPJ), Reporters sans frontières (RSF), FREEVOICE,

Ambassade des Etats-Unis (Public Diplomacy), IFEX, MISA.

## PROLEGOMENES

### Une liberté à l'image des régimes politiques en place

Le 20 novembre 2004, Journaliste en danger (JED) a soufflé sur ses six années d'existence. Durant ces années consacrées à la défense au quotidien du droit d'informer et d'être informé tels que consacrés par les articles 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) et du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP), JED a publié, successivement et tous les 10 décembre (date commémorative de la DUDH), un Rapport annuel sur l'état de la liberté de la presse en RD Congo.

Depuis le mois de mai 2003, l'Organisation des Médias d'Afrique Centrale (OMAC) et l'Association des Editeurs de journaux d'Afrique Centrale ont demandé à JED d'étendre son mandat aux huit autres pays de l'Afrique centrale membres de ces deux organisations. Il s'agit de : Burundi, Congo/Brazzaville, Cameroun, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, Tchad et Rwanda. Ainsi, pour la première fois, le traditionnel rapport annuel va désormais s'intituler « *Rapport sur l'état de la liberté de la presse en Afrique Centrale* ».

De manière générale, la situation de la liberté de la presse dans les pays couverts par ce rapport est à l'image des régimes politiques en place dans chacun des pays marqués par des guerres civiles, des putschs, des balbutiements post-conflits, des processus de normalisations qui traînent les pieds, des mains d'acier des « *chefs incontestables* » et des élections éternellement contestées qui se succèdent et se ressemblent, etc.

En RDC, le paysage professionnel a connu quelques nouveautés qui, nous l'espérons, auront un impact positif sur l'exercice de la liberté de la presse. La défunte et inopérante UPC (Union de la presse du Congo) a été remplacée par l'UNPC (Union nationale de la presse du Congo) que dirige une nouvelle équipe élue lors du Congrès national de la presse tenu à Kinshasa au mars 2004. Ce congrès a eu aussi le mérite de mettre sur pieds un organe d'autorégulation dénommé OMEC (Observatoire des Médias Congolais) qui est entrain de s'installer encore et une Commission de discipline évoluant au sein même de l'UNPC. A côté de ces deux organes, il convient de signaler la présence de la Haute Autorité des Médias (HAM) à l'actif duquel on peut déjà considérer la mise sur pieds d'un centre d'écoute pour la radio et la télévision dans le but de surveiller les dérives dangereuses et d'assurer un accès équitable de tous les courants politiques aux médias tant publics que privés, dans la perspective des élections.

En dehors de ces innovations d'ordre structurel, aucune loi n'a été prise dans le sens d'améliorer le cadre juridique de l'exercice de la liberté de la presse. La campagne lancée par JED au mois de décembre 2003 pour la dépénalisation des délits de presse n'a pas encore abouti. Si de manière générale la société civile a adhéré à cette réforme, il n'en est pas de même des politiques qui craignent plus pour eux-mêmes que pour ce qu'ils appellent « l'ordre public ». Au moment où le 10ème sommet de la Francophonie tenu à Ouagadougou les 26 et 27 novembre 2004 enjoint les Etats membres à dépénaliser les délits de presse, il serait anachronique de continuer, en RDC, à considérer que l'abolition des peines d'emprisonnement pour délits de presse engendrerait un chaos généralisé dans un pays. Comme JED n'a cessé de le dire depuis une année, la dépénalisation des délits de presse est une exigence de la démocratie. La considérer comme un cadeau du Prince est déjà une erreur de départ qui risque d'en restreindre les effets sur le plan de la liberté d'expression.

Cette absence de volonté politique dans la réforme de notre arsenal juridique quant à la liberté d'expression fait qu'en 2004, on a continué à emprisonner des journalistes, les agresser ou maltraiter et leur faire subir

des entraves et autres pressions que la justice, qui est tout sauf indépendante, essaie quotidiennement de blanchir. Devant le magistrat, le journaliste a d'office tort. La « *dignité* » des mandataires publics même les plus véreux vaut plus que le droit de regard du public sur la manière dont la *res publica* est gérée.

Au Congo/Brazzaville voisin, si les journalistes ne peuvent plus aller en prison parce que les délits de presse ont été dépenalisés, il règne comme une ambiance de menaces et chantage permanent envers les correspondants et médias étrangers surtout s'ils osent toucher aux questions qui fâchent : le social, l'affaire des disparus du beach, l'opposition armée, etc.

Si au Cameroun, les médias publics ont pu faire preuve de professionnalisme pendant la dernière campagne présidentielle qui a abouti à la réélection de Paul Biya, Pius Njawe, le patron du groupe de presse *Le Messager* ne peut toujours pas démarrer sa radio, Freedom FM qui reste scellée plus d'une année après le lancement des essais techniques. 60 millions de FCFA de matériel sont entrain de pourrir au studio dans l'indifférence du Président réélu. La justice qui devait départager le journaliste frondeur Pius Njawe et l'État camerounais est totalement impuissante. Le procès va de report en report.

En République centrafricaine, il convient de saluer, l'adoption par le Parlement, de la loi dépenalisant les délits de presse. Si le président François Bozize promulgue cette loi, ce pays aura fait un pas de géant dans le domaine de la liberté d'expression même s'il faut déplorer l'arrestation et la condamnation de Maka Gblossokoto et le régime des menaces que connaît la presse de ce pays chaque fois qu'elle tente de s'émanciper.

La presse indépendante devient une denrée rare dans certains pays de la région Afrique Centrale comme la Guinée Equatoriale et le Rwanda. L'obsession sécuritaire et la hantise d'un génocide dans lequel, malheureusement, des médias ont pris une part active, sont de jolis prétextes pour contrôler d'une main de fer les médias. Toute critique peut facilement être assimilée à du « *déviatinnisme* » qui menace « *la cohésion de l'Etat encore meurtri* » par le drame sanglant de 1994. Face à ce dirigisme, l'autocensure devient monnaie courante. Il n'y a plus de voix discordante. Ceux qui ne peuvent pas se taire, sont poussés à l'exil. Le comble, c'est que les journalistes, à quelques exceptions près, s'accrochent de cette situation.

La répression brutale contre les médias et les journalistes, c'est aussi le lot au Tchad : passages à tabac pour un oui ou non, interdiction des médias pour « *fonctionnement illégal* » et « *comportement déviant* ». Dès cet instant, les forces de l'ordre n'hésitent pas à envahir un média.

Si pour la RDC, JED a pu, au cours des six dernières années consolider son réseau national au point où elle peut prétendre couvrir au moins 90 % des cas d'attaque contre la liberté de la presse, il n'en est pas de même avec le Réseau Afrique centrale dont l'existence ne remonte qu'à un peu plus d'une année. L'essentiel pour JED était de commencer d'abord et à renforcer ensuite, au fil des années, le réseau d'alerte et d'action en faveur de la liberté de la presse en Afrique Centrale.

M'Baya Tshimanga

*Président de JED*

# I. République Démocratique du Congo

---

## INTRODUCTION

# Objectif juin 2005 : la grande incertitude

PAR TSHIVIS TSHIVUADI

Secrétaire général de JED

L'histoire récente de la transition RD-Congolaise restera encore marquée par ce qu'il convient d'appeler « *l'effet De Gucht* », du nom de ce ministre belge des affaires étrangères quelque peu atypique qui n'a jamais su comment on mâche les mots, qui appelle chat, chat ; allant jusqu'à qualifier la RDC d'un « *non État, même pas avec un « e » minuscule et entre guillemets* ». Il n'en fallait pas plus pour ouvrir de nouvelles plaies dans les relations tumultueuses et passionnelles qu'entretiennent la République démocratique du Congo et son ancienne métropole depuis plus de quarante ans.

Mais au-delà, des réactions pudiquement indignées enregistrées, à Bruxelles ou à Kinshasa, tendant à condamner, soit « *l'écart de langage* », soit « *le caractère non diplomatique* », soit « *un relent raciste* » d'une telle déclaration, la question que l'on était en droit de se poser était celle de savoir si oui ou non, et à l'inverse de son prédécesseur Louis Michel, Karel De Gucht n'avait pas dit tout haut ce que tout le monde pense tout bas de ce qui en reste de ce pays, qui avait tout pour être un pays fier et prospère, mais qui est devenu le plus grand malade de l'Afrique. Et si on en croit le Président sud-africain Thabo Mbeki, la RDC avec ses guerres perpétuelles, ses querelles byzantines des politiciens, et son manque criant de culture politique, serait une sorte de boulet qui retarde le développement de l'Afrique tout entière.

Quand on sait que cette sortie très médiatique du Ministre belge des affaires étrangère avait eu lieu à Kigali, précisément dans ce « minuscule » pays accusé à tort ou à raison de nourrir des visées hégémoniques sur son géant voisin, on peut mieux comprendre que son président, Paul Kagame, se croit investi d'une mission quasi providentielle, et qu'il menace pour la nième fois de traverser la frontière pour y imposer de l'ordre et anéantir les éternels milices et Interhamwe. Certes que la menace de Paul Kagame d'intervenir en RD Congo, et qui intervenait au lendemain de la tenue, à Dar Es-Salaam en Tanzanie, d'un sommet des chefs d'Etats sur la paix, la sécurité et le développement dans les Grands Lacs, a été ressentie comme un pied de nez et un défi à la Communauté internationale dont une délégation du Conseil de sécurité séjournait dans les Grands Lacs. Elle ne témoigne pas moins de la fragilité du processus de paix en cours en RDC et dans cette sous région trouble

**INCERTITUDE.** Lors de son récent séjour à Kinshasa, fin novembre, la délégation du Conseil de sécurité des Nations Unies conduite par l'Ambassadeur de France à l'ONU, M. Jean-Marc de la Sablière, a affirmé tout son soutien au processus de transition, et appelé à l'accélération des travaux dans chacune des domaines clés à la réalisation des élections crédibles, à savoir : la constitution des forces armées et de police intégrées, l'adoption de la constitution, de la loi électorale, du recensement des électeurs, etc. Sans oublier l'équation sécuritaire à l'Est du pays qui constitue une véritable épine dans le processus de transition, et une poudrière capable d'embraser l'ensemble du pays.

Face au péril, le Conseil de sécurité vient de décider de renforcer la MONUC (Mission d'observation de l'ONU au Congo), des 6000 hommes supplémentaires qui seront déployés dans le Kivu, afin d'accélérer le processus du désarmement et du rapatriement des groupes armés étrangers (DDRR), en particulier les Interhamwe et autres ex-FAR.

Et ce n'est pas tout car, non loin de là, dans l'Ituri, en province orientale, qui a été le théâtre de violents affrontements interethniques qui ont fait plus de 50 000 morts et provoqué le déplacement de plus de 500 000 personnes, entre 1999 et 2003, la situation demeure préoccupante. Le 18 novembre 2004, dans la localité de Nizi, au nord de Bunia, principale agglomération de l'Ituri, une équipe de la Brigade de la MONUC a été prise dans une embuscade par des miliciens tandis qu'à une dizaine de kilomètres de là un autre convoi de la MONUC a essuyé des tirs de la part des hommes armés. En dépit du lancement, début septembre, d'un programme volontaire de désarmement, certains groupes armés refusent de déposer les armes. Seulement près de 700 ex-combattants ont participé à ce programme de désarmement visant 15.000 miliciens dont 6.000 enfants. Pourtant le temps presse. À 6 mois de la fin officielle de la transition, rien ne semble indiquer que les hommes qui se sont partagés le pouvoir à Sun City, en Afrique du sud, seraient à

même de relever les défis de la paix, de la stabilité et de l'instauration de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national, comme autant de préalables à la tenue de ces premières élections démocratiques de la RDC.

Ce que l'on redoute désormais c'est l'après date fatidique du 30 juin 2005, en cas de non tenue de ces élections. Déjà, dans les états-majors des partis politiques de l'opposition, c'est la veillée d'armes. Et si l'on en croit ce mot de passe qui circule dans les milieux de ceux que l'on surnomme les « Parlementaires debout » (nom donné aux militants de l'UDPS qui s'agglutinent chaque matin sur les point de vente des journaux pour discuter des questions d'actualité), au 30 juin 2005, tout devrait s'arrêter, sous entendu, toutes les institutions issues du Dialogue inter congolais devraient cesser de fonctionner.

**CORRUPTION GÉNÉRALISÉE.** Plus concrètement, une large opinion de la population accuse les hommes en place de vouloir s'éterniser au pouvoir, pour continuer à se servir, en pillant les richesses du pays, et en dilapidant le denier public. Le dernier rapport d'audit des entreprises publiques mené conjointement par la Cour des Comptes et l'Assemblée Nationale a étalé au grand jour l'étendue de la prédation et de la délinquance dans lesquelles s'est installé le pays, et de la corruption généralisée qui gangrène toutes les sphères de la société.

Joignant l'acte à la parole dans le but de mettre fin à l'impunité et instaurer une nouvelle culture de respect du patrimoine de l'Etat, le Président de la République Joseph Kabila a décidé de suspendre « à titre conservatoire », au moins six ministres et une dizaine de gestionnaires des entreprises publiques dont les présomptions de corruption, de détournement et de malversation sont quasi avérées. Une décision généralement bien accueillie par une large partie de la population qui croupit dans la misère et la pauvreté

**PPTE.** Au décompte, les cinq années de guerres successives qu'a connu la République démocratique du Congo, ont laissé le pays exsangue à tous points de vue. La majorité de la population survient au quotidien avec moins de 1 \$US dans un pays désormais classé par des Institutions financières internationales au dernier rang des Pays Pauvres Très Endettés communément appelés « PPTE ». Il est clair, selon toutes les recherches effectuées, que dans un tel environnement de pauvreté qui n'épargne aucun secteur, et de corruption généralisée, on ne peut parler d'une liberté de la presse digne de ce nom, même si des apparences trompeuses voudraient le faire croire.

En effet, Journaliste en Danger (JED) a toujours considéré que la liberté de la presse ne s'évalue pas seulement à l'aune du nombre de journalistes emprisonnés ou des titres qui paraissent chaque jour. La précarité des entreprises de presse congolaises a une grande répercussion sur la liberté et l'indépendance des journalistes. Nombre d'entre eux, sinon la majorité, ne sont pas payés ou se font payer là où ils vont chercher l'information. De même, le message de la presse demeure inaccessible au plus grand nombre du public en raison de son coût et du faible pouvoir d'achat de la population. Pour y faire face, l'on retiendra parmi les initiatives, l'Atelier organisé, courant septembre 2004, par l'Association nationale des Editeurs (ANECO) et qui a abouti à l'élaboration d'une nouvelle grille tarifaire pour les journaux congolais. L'on retiendra également la rencontre organisée par l'UNPC, début octobre, sur l'aide publique à la presse et qui a abouti à la confection d'un cahier des charges des médias congolais remis au chef de l'Etat. La dernière initiative, et pas des moindres, c'est l'Atelier organisé, fin novembre, par le GRET (Groupe de recherche et d'étude technologique, organisation française qui apporte - avec des Fonds de l'Union Européenne - un appui aux médias congolais), et relatif à la question des contrats de travail entre les journaliste et leurs employeurs.

**CAMPAGNE PRÉCOCE.** Dans une déclaration récente, le Président de la Haute Autorité des Médias exprimait sa crainte face à la prolifération des chaînes de radios et de télévisions privées. Aujourd'hui, toutes les sensibilités politiques veulent se doter, chacune, de sa propre chaîne de radio ou de télévision. De même, tous les acteurs politiques nantis se servent des médias de leur obédience pour battre campagne sans limites réglementaires ou régler des comptes à des adversaires politiques. Dans ces conditions on peut aussi comprendre aisément qu'il y a une sorte de volonté de liquider ou de laisser mourir les médias publics au profit des médias privés qui poussent comme des champignons, pour des raisons électoralistes. Il s'agit apparemment de la même stratégie qui a été utilisée pour liquider ou paralyser certaines sociétés nationales dans le transport ou dans la communication, en faveur des entreprises privées, propriétaires de certains hauts responsables politiques. Cette situation déplorable de la RDC milite plus que jamais en faveur d'un Audit pour l'émergence et la consolidation d'un véritable service public de diffusion en en RDC de par son fonctionnement, son financement et sa gestion.

**DÉPÉNALISATION.** Toutes ces actions visent à préparer les journalistes et les médias congolais à jouer le rôle qu'on attend d'eux lors des échéances électorales en perspective. Il ne demeure pas moins vrai que l'année 2005 qui s'achève restera marquée, sur le plan médiatique, par la tenue du Congrès National de la Presse au début du mois de mars. Congrès dit de la refondation et de la structuration de la profession, il a abouti, notamment, à la structuration de l'Union Nationale de la Presse du Congo (UNPC), et à la mise sur pied d'une instance d'auto régulation des médias sous le nom de l'Observatoire des Médias congolais (OMEC) chargé de faire la police de l'éthique et de la déontologie du journaliste congolais et d'en sanctionner les manquements.

Dans le cadre de la Campagne lancée par JED à Kinshasa, le 10 décembre 2003, la mise sur pieds de l'OMEC marque une volonté ferme d'assainissement de la profession et devrait logiquement ouvrir grande la porte de la dépénalisation des délits de presse. Mais sur ce registre, la RDC reste encore à la traîne de nombre de pays africains. Ceci pouvant justifier pourquoi, au dernier classement mondial de la liberté de la presse, la RDC occupe l'inconfortable 141ème place sur les 167 États classés par Reporters sans frontières. ●

## JOURNALISTES INCARCÉRÉS

**J**EAN-DENIS LOMPOTO, 35 ans, directeur de publication du bihebdomadaire satirique « *Pili-Pili* » (traduction : Piment) paraissant à Kinshasa, capitale de la République démocratique du Congo (RDC), a été interpellé, au sortir d'une conférence de presse, vendredi 19 mars 2004 vers 16H00 à la paroisse Saint Joseph au quartier Matonge à Kinshasa/Kalamu par 7 inspecteurs judiciaires du Parquet près le tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Kalamu.

Ces inspecteurs étaient munis d'un mandat d'amener daté du 19 mars 2004 et signé par le procureur général par ordre M. Mposhi Amba Mushimba. Le journaliste a été conduit au cachot du parquet près le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Kalamu où il a passé la nuit. Le samedi 20 mars 2004 vers 8 H00, il a été transféré au cachot du Parquet général près le tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe. Le dimanche 21 mars 2004 à 7H00 du matin, le journaliste a été transféré au CPRK (Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa, ex-Prison centrale de Makala). Le journaliste était officiellement poursuivi pour « *diffamation et imputations dommageables* » à l'endroit du Ministre des mines, M. Eugène Diomi Ndongala. Le mandat d'amener indiquait que Jean-Denis Lompoto et deux de ses collègues, Prosper Dawe et Angwalima (Éditeur-directeur et journaliste à « *Pili-Pili* ») étaient poursuivis pour « *diffamation et imputations dommageables* » à l'endroit du ministre des Mines, M. Eugène Diomi Ndongala. Le mandat précisait que « *... attendu que l'inculpé est en défaut de satisfaire à un mandat de comparution, attendu que l'infraction est punissable de deux mois ou plus de servitude pénale, qu'il existe contre l'inculpé des indices graves de culpabilité et qu'il y a lieu de craindre qu'il ne tente de se soustraire par la fuite aux poursuites ou de faire disparaître les preuves de l'infraction* ». Au moment de son interpellation, Lompoto a été brutalisé et sa chemise déchirée par les inspecteurs judiciaires.

JED avait pu rencontrer le journaliste et s'entretenir avec lui, le dimanche 21 mars 2004 en début d'après-midi, dans sa cellule de la Prison centrale de Kinshasa. Jean-Denis Lompoto avait dit à JED qu'il avait été menotté dans le dos au moment de son transfert au CPRK, qu'il n'avait pas été entendu sur procès verbal comme l'exige la loi et que par contre, le magistrat Ngoie Mutombo lui avait juste demandé s'il connaissait M. Diomi Ndongala, le ministre des mines et plaignant.

Dans son édition N° 014 du vendredi 19 mars 2004, le satirique « *Pili-Pili* » avait publié un article intitulé « *No comment* ». L'article était accompagné d'une caricature montrant un homme politique du Mouvement M-17 (proche du pouvoir) entrain d'enterrer le ministre Diomi Ndongala. Il s'agissait de la traduction de la plainte déposée, il y a quelques semaines, par M. Augustin Kikukama, secrétaire général du M-17, contre le ministre des mines l'accusant de « *détournement de 3 millions de dollars US, abus de pouvoir et corruption* ». Le journal « *Pili-Pili* » avait, en son temps déjà, abondamment commenté cette plainte ainsi qu'un mémo d'un ancien secrétaire général au ministère des mines suspendu par M. Diomi Ndongala adressé au vice-président de la République en charge de l'économie et finances, M. Jean-Pierre Bemba Gombo dénonçant aussi « *des détournements*

*de fonds et des mises en place irrégulières opérées au niveau des services du Ministère des Mines* ». Bien avant cela, dans son édition N°011 du 3 mars 2004, le journal *Pili-Pili* avait publié un article intitulé « *Prédation à la chrétienne. Le Ministère des Mines miné par Diomi Ndongala* ». Dans cet article, le journal accusait le ministre des mines de détournement, chaque mois, de la somme de 10 mille \$US sur les comptes des entreprises sous tutelle du Ministère des Mines dont la CTCPM (Cellule technique de coordination et de planification minière), d'avoir effectué un mouvement du personnel destiné « *à placer des voleurs qu'il faut à la place qu'il faut* » et que ses « *requins ont siphonné plus de 22 millions de FC (soit près de 60 mille \$US), espèces et chèques confondus* ». L'attaché de presse du Ministre Eugène Diomi Ndongala contacté, samedi 20 mars 2004, par JED à ce sujet, avait déclaré que le ministre reprochait au satirique « *Pili-Pili* » une série d'articles le mettant personnellement en cause sans preuves. « *Nous voulons que le journaliste nous apporte les preuves de toutes les accusations qu'il porte contre le ministre depuis un temps* » a conclu l'attaché de presse. Le journaliste a été libéré, samedi 27 mars 2004 en début d'après-midi, « provisoirement » moyennant paiement d'une caution de 100 \$us.

**L**UCIEN-CLAUDE NGONGO, éditeur-délégué du journal « *Fair Play* », paraissant à Kinshasa, a été arrêté, mercredi 19 mai 2004, par des Inspecteurs judiciaires et gardé pendant six jours dans le cachot du parquet de Grande Instance de Kinshasa/Gombe avant d'être transféré, mardi 25 mai 2004, au CPRK (Centre Pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa, ex-Prison centrale de Makala).

Journaliste en danger (JED) avait pu rencontrer le journaliste, jeudi 27 mai 2004 dans l'avant-midi, au pavillon 6 où il était gardé. Le journaliste était poursuivi pour « *imputations dommageables* » par l'homme d'affaire belge William Damseaux. Ngongo avait été plusieurs fois entendu, sur procès verbal, au sujet d'une série d'articles publiés par son journal sur le conflit foncier entre MM. William Damseaux et Berge Nanikian, deux hommes d'affaires expatriés installés à Kinshasa. Ce conflit avait alimenté, pendant plusieurs mois, les débats dans les médias congolais. Lucien-Claude Ngongo a particulièrement signé un article intitulé « *'L'indigent' William Damseaux n'est pas le genre d'investisseurs dont le pays a besoin* ». Dans cet article précis, le journal « *Fair Play* » avait pris fait et cause pour M. Berge Nanikian. Les interrogateurs du journaliste voulaient savoir, entre autre, ce que le journal entendait par « *indigent* » et « *maffieux* », deux expressions contenues dans l'article incriminé et considérées comme « *des imputations dommageables* ».

Dans son édition du 27 mai 2004, « *Fair Play* » était revenu sur l'affaire Damseaux v/s Nanikian avec ce titre : « *La justice s'interdit d'entendre parler d'indigent' William Damseaux traîné au pénal devant le Tripaix de la Gombe* ». Dans cet article, le journal avait affirmé que M. Damseaux, homme d'affaires belge installé depuis de longues années en RDC et principal importateur des vivres surgelés, avait demandé et obtenu en Octobre 1998 du Tribunal de Grande Instance de

Kinshasa/Gombe la qualité d'indigent dans le but d'obtenir, sans frais, les pièces d'exécution d'un jugement dans l'affaire qui l'opposait à M. Berge Nanikian, homme d'affaires libanais d'origine arménienne. Dans la même édition, « *Fair-Play* » avait reproduit une lettre datée du 19 avril 2004 attribuée au vice-ministre de la justice et adressée à l'Inspecteur général des services judiciaires qui remettait en cause la qualité « *d'indigent* » accordée, par le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe, à l'homme d'affaires belge. Le journaliste avait comparu, à deux reprises (lundi 2 août 2004 et vendredi 5 juillet 2004), devant le juge pénal du tribunal de paix de Kinshasa/Ngaliema réuni en chambre du conseil au CPRK avant d'obtenir la liberté provisoire, le mercredi 28 juillet 2004, par une ordonnance du juge de Grande Instance de Kinshasa/Ngaliema, rendue en chambre du conseil le même jour au Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK). Pour ce faire, le journaliste a déclaré à JED avoir payé une somme de 110 \$US.

**A**LBERT KASSA KHAMY MOUYA, ancien directeur de Publication du journal *Le Lauréat* et journaliste à « *Fair Play* » a été arrêté et détenu, le jeudi 27 mai 2004, respectivement dans le cachot du parquet général près la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe et au CPRK (Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa, ex-Prison centrale de Makala). Selon l'avocat général Tshishimbi que Journaliste en danger (JED) avait rencontré, mardi 2 juin 2004 en début d'après-midi, Albert Kassa était poursuivi pour *diffamation* par Madame Marcelline Tshitoko, avocate de M. William Damseaux. Albert Kassa avait publié, au mois de mars 2004 à l'époque où il était au journal *Le Lauréat*, un article sur l'affaire opposant le belge William Damseaux au libanais Berge Nanikian dans lequel il aurait traité Madame Tshitoko (avocate de M. William Damseaux) de « *poubelle* ». Pour le journaliste que JED avait pu rencontrer, les 1er et 2 juin 2004, au cachot du parquet général près la cour d'Appel de Kinshasa/Gombe, l'article incriminé était signé Grégoire Agboya, un correspondant occasionnel de *Le Lauréat*. Pour la justice congolaise, Grégoire Agboya est un simple pseudonyme et par conséquent, c'est le directeur de publication de l'époque, Albert Kassa, qui est civilement et pénalement responsable.

**R**AKYS BOKELA, éditeur du journal *Le Collecteur* paraissant sporadiquement à Kinshasa, a été arrêté le 27 mai 2004 et détenu au CPRK (Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa, ex-Prison centrale de Kinshasa). Il était poursuivi pour *diffamation* à l'endroit de M. Aimé Luvumbu, ancien président de la Fédération congolaise de boxe (FECOBEXE). Sous la plume d'un certain Laurent Moteki, le journal « *Le Collecteur* » (qui ne paraît plus) avait publié, dans l'édition du 18 février 2004, un article intitulé « *Aimé Luvumbu a sa place dans la prison centrale* ». Dans cet article, le journaliste accusait M. Aimé Luvumbu de mauvaise gestion de la Fédération congolaise de boxe (FECOBEXE), au cours de son mandat. Le journaliste a été libéré le 13 juin 2004 après avoir bénéficié d'une ordonnance de mise en liberté provisoire.

**G**USTAVE KALENGA KABANDA, éditeur-directeur de *La Flamme du Congo*, hebdomadaire paraissant à Kinshasa, a été interpellé, tôt le matin du lundi 7 juin 2004 à sa résidence à Kinshasa/Ngaliema, par des inspecteurs de la Police judiciaire des parquets et conduit au cachot communément appelé « *Casier judiciaire* » à Kinshasa/Gombe où il a été détenu pendant 48 heures avant d'être acheminé, mercredi 9 juin 2004 dans l'après-midi, au cachot du Parquet général près le tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe.

Le journaliste a été arrêté sur ordre de M. Jean-Pierre Bemba Gombo, un des quatre vice-présidents de la République, qui l'accusait d'espionnage pour « *avoir filmé sans autorisation* » un chantier de sa résidence à Gemena (ville située dans la province de l'Equateur au Nord de la RDC et ancien fief de l'ex-Mouvement rebelle MLC - Mouvement pour la libération du Congo). Gustave Kalenga avait conduit, du 29 mai au 5 juin 2004, une équipe de 7 journalistes congolais qui accompagnaient M. Jeannot Bemba Saolona, sénateur et père de M. Jean-Pierre Bemba, dans une visite à Gemena, sa ville natale, après plus de 5 ans d'absence.

Lors de leur séjour à Gemena, le groupe des journalistes a filmé un certain nombre de biens appartenant à la famille Bemba dont des plantations et le chantier de la nouvelle résidence que construit M. Jean-Pierre Bemba. Déjà à Gemena, le groupe de journalistes avait été interpellé et gardé à vue, lundi 31 mai 2004 pendant plus de 4 heures, par les services de renseignements du MLC au motif « *d'avoir filmé la maison de leur président* (Ndlr : Jean-Pierre Bemba) sans autorisation ». A cette occasion, les caméras, les cassettes ainsi que les appareils de communication avaient été confisqués.

Le 1er juin 2004, Gustave Kalenga avait comparu devant le procureur général de Gemena qui l'avait accusé de « *violation de domicile* » avant de le conduire, à la Prison centrale de Gemena où il a passé 5 jours avant de bénéficier d'une libération provisoire et de l'autorisation de retourner à Kinshasa. Le dimanche 6 juin 2004 à 5H00 du matin, un colonel non autrement identifié qu'accompagnaient 5 militaires s'est présenté au domicile du journaliste à Kinshasa pour le prendre de nouveau. C'est lorsque le journaliste a exhibé le billet de sa libération provisoire obtenue à Gemena que les militaires ont renoncé à son arrestation.

Mais le journaliste sera tout de même arrêté le lundi 7 juin 2004, cette fois par des inspecteurs de la Police judiciaire des Parquets qui disaient, selon des témoins, agir sur ordre du Vice-président Jean-Pierre Bemba.

Kalenga a été libéré, samedi 26 juin 2004 en début de soirée, sur décision du parquet général près le tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe, après 20 jours de détention. Le journaliste a déclaré à JED avoir payé une caution de 20.000 Francs congolais (soit l'équivalent de 53 \$US).

**N**ICAISE KIBEL- BEL- OKA., Editeur-directeur du journal « *Les Couillises* » paraissant à Béni (Province du Nord-Kivu, à l'Est de la RD Congo) a été condamné, samedi 19 juin 2004, à 6 mois de prison

ferme avec arrestation immédiate, et au paiement de 5.000 \$ US de Dommages et Intérêts (DI) par le Tribunal de Paix de Béni. Journaliste en danger (JED) a pu entrer en contact, dimanche 20 juin 2004, avec un proche collaborateur du journaliste qui a expliqué que peu avant son incarcération, Nicaise Kibel-Bel avait été interpellé à son domicile vers 15h00 (13h00 GMT) par quatre agents des renseignements militaires munis d'un mandat de prise de corps et qui ont dit agir sur ordre du procureur Tupa Kamango.

Ils ont alors conduit le journaliste directement à la prison centrale de Béni où le jugement de l'affaire qui l'oppose à M. Kiangu, homme d'affaire en vue dans cette partie de la RD Congo, lui a été communiqué. En réalité, ce verdict constitue une reconduction pure et simple du jugement par défaut qui avait déjà été rendu par le même Tribunal, le 16 mars 2004 à charge du journaliste Nicaise Kibel-Bel Oka et contre lequel ses avocats avaient fait opposition en dénonçant des vices de procédure et demandé la réouverture du procès afin de permettre au journaliste de se défendre.

Le journaliste a obtenu la liberté provisoire le samedi 10 juillet 2004, sur décision du Tribunal de Grande instance de Butembo après 21 jours de détention dans la prison centrale de Beni. Le journaliste a déclaré à Journaliste en danger (JED) avoir payé une caution de 200 \$ Us pour cette libération.

Selon M. Kayindo, juge-président du tribunal de Paix de Beni, que journaliste en danger (JED) avait contacté au téléphone le 24 mars 2004 en début d'après-midi, le journal « *Les Coulisses* » avait publié un article dans lequel il accusait M. Jean-Jacques Kiangu de fraude fiscale pour avoir fait disparaître, entre les postes douaniers de Kasindi et Beni (Province du Nord-Kivu), un camion de marchandises importées de l'Ouganda et d'avoir fait une fausse déclaration douanière au sujet d'une importation des produits pétroliers qui aurait causé un manque à gagner de plus ou moins 2000 USD au détriment du Trésor Public congolais. Toujours selon le juge, le journal « *Les Coulisses* » aurait exigé le paiement d'une somme de 1.500 USD comme droit d'insertion du droit de réponse de M. Kiangu à la suite de la publication de l'article incriminé. Le journaliste a démenti cette dernière accusation.

Le procès avait eu lieu en l'absence du journaliste qui se trouvait à Kinshasa où il avait participé aux travaux du Congrès national de la presse. Le juge avait, néanmoins, déclaré à JED que les avocats de Nicaise Kibel-Bel-Oka avaient fait une opposition contre le jugement condamnant le journaliste et que de ce fait, l'affaire allait de nouveau être fixée. Curieusement, l'inspecteur de police judiciaire chargé d'exécuter la condamnation avait, pour sa part, dit à JED « *tout ignorer* » de cette opposition, et qu' en ce qui le concerne, il était en possession d'un mandat de prise de corps établi, en bonne et due forme, pour se saisir du journaliste. Le Tribunal de Paix de Beni (Province du Nord-Kivu, à l'est de la RD Congo) a décidé, mercredi 24 mars 2004 en fin d'après-midi, l'annulation du mandat de prise de corps (mandat d'arrêt) lancé depuis le 16 mars 2004 à charge du journaliste. Ce dernier, avait finalement comparu, mardi 30 mars 2004, devant le Tribunal de Paix de Béni pour diffamation. L'audience avait duré trois heures et avait tourné autour de la recherche des preuves pouvant attester de la fraude douanière dont se serait rendu coupable l'homme d'affaire incriminé par le journal « *Les Coulisses* ». La défense du journaliste a exigé, mais en vain, que l'homme d'affaire produise les documents de livraison des produits pétroliers

indiquant les quantités réellement fournies par le vendeur kenyan. Ces documents de livraison devraient être confrontés aux déclarations douanières et fiscales faites lorsque la marchandise est entrée sur le territoire congolais. L'affaire avait été plusieurs fois renvoyée avant de connaître son dénouement.

**T**HEOBALD BALURA, cameraman à la station locale de la chaîne publique RTNC/Goma (Radiotélévision Nationale congolaise) a été arrêté et détenu, depuis mercredi 11 août 2004, à Minova, bourgade située à 52 Km de la ville de Goma (chef-lieu de la province du Nord-Kivu) par les hommes du général dissident Laurent Nkunda. Ce dernier et ses troupes se sont retranchés à Minova depuis leur départ de la ville de Bukavu (chef-lieu de la province du Sud-Kivu) qu'ils avaient prise le 3 juin 2004. Balura a été libéré le 13 août 2004 dans la soirée.

Les raisons officielles de son arrestation n'ont jamais été communiquées mais, le cameraman avait dit à Journaliste en danger (JED) après sa libération que le seul reproche qui lui était fait était d'avoir commencé à filmer « *une cérémonie interdite* ». Il a aussi dit qu'il avait été libéré sur ordre du général dissident Laurent Nkunda. Ce dernier avait ordonné l'arrestation sur le champ d'un certain Gatama Felly, responsable de l'arrestation du cameraman et de la confiscation de la camera. Balura était retourné à Goma sans sa caméra qu'il ne récupérera que le lendemain.

Balura s'était rendu à Minova pour couvrir la cérémonie de remise et reprise entre M. Léon Maneno, ancien administrateur résident de Minova et M. René Shweka, nouvel administrateur résident nommé par le gouverneur de la province du Sud-Kivu, M. Augustin Bulayimu. Les hommes du général dissident Nkunda, qui s'étaient repliés à Minova depuis leur retrait de la ville de Bukavu au mois de juin 2004, avaient empêché cette cérémonie et, par la même occasion, ils ont arrêté le cameraman Balura. Le nouvel administrateur résident nommé avait été, pour sa part, prié de retourner chez lui.

**J**EAN KASANGANA MBENGU et **DIKI VANGAMENE**, respectivement journaliste et caméraman à la RTNC/Kinshasa (Radio Télévision Nationale Congolaise, Chaîne publique) ont été arrêtés, jeudi 19 juillet 2004 à Kamituga, bourgade située à environ 70 Km de Bukavu, chef lieu de la province du Sud-Kivu (Est de la RDC), et acheminés à Bukavu où ils ont été détenus à un endroit demeuré secret.

L'Administrateur Délégué de la Société Minière Congolaise (SOMICO), Monsieur Utesha Dunia ainsi qu'un des actionnaires de cette entreprise arrêtés au même moment que les deux journalistes ont été quant à eux incarcérés au cachot de la « Direction des Services des Renseignements » (DSR, l'équivalent à Kinshasa de l'Agence Nationale des Renseignements, ANR).

Le motif officiel de leur arrestation n'était pas connu. Mais une autre journaliste de la RTNC Kinshasa, Feza Shabani Kalongola, qui faisait partie de la délégation mais qui n'avait pas effectué le déplacement de Kamituga, jointe à Bukavu le vendredi 20 août 2004 par JED, a dit que cette arrestation serait en rapport avec un conflit autour d'un contrat minier

opposant la SOMICO à une autre société minière privée, SAKIMA BANRO; et que l'arrestation aurait été ordonnée par le gouverneur de province du Sud-Kivu, M. Augustin Bulayimu, lui-même agissant sur un ordre qui serait venu de Kinshasa.

Journaliste en danger (JED) avait pu entrer en contact avec le secrétaire particulier du gouverneur de province qui a déclaré que « *la délégation venue de Kinshasa n'était pas en ordre* » sans préciser le lieu où étaient détenus les deux

journalistes. Ces derniers, selon l'Administrateur Délégué de la RTNC, M. Kipolongo Mokambilwa, contacté par JED, étaient, pourtant, bel et bien porteurs d'un ordre de mission officiel.

A leur retour à Kinshasa, une semaine plus tard, et sur intervention personnelle du Ministre de l'Intérieur contacté par JED, Kasangana Mbengu et Diaki avaient nié avoir été arrêté, mais qu'ils s'étaient retranchés à plus de 10 kilomètres de Kamituga pour protéger leur matériel.

## JOURNALISTES INTERPELLÉS

**D**ELLY BONSANGE, RACKYS BOKELA et JEAN-MARIE BASA NDIKOLU, journalistes à ALERTE PLUS, LE COLLECTEUR et FLASH INFO ont été interpellés par trois inspecteurs de la Police Judiciaire, vendredi 26 novembre 2004 en début de soirée, et conduits à la Brigade criminelle du tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe où ils ont passé la nuit. Ils ont été libérés samedi vers 14H00 locale avec injonction de se présenter à nouveau mardi 30 novembre 2004.

Le motif officiel de cette interpellation n'est pas connu. Mais, selon les trois journalistes que Journaliste en danger (JED) a pu rencontrer, sur leur lieu de détention, samedi 27 novembre 2004 dans l'avant-midi, ils ont été entendus sur procès verbal à deux reprises. Les inspecteurs judiciaires voulaient savoir la source des informations faisant état de l'implication du Ministre de la Culture et des Arts, M. Christophe Muzungu, à l'époque où il était membre du Conseil d'administration de la SNEL (Société nationale d'électricité, entreprise publique congolaise) dans le scandale financier au sein de cette entreprise impliquant un ministre et le directeur de cabinet du Président de la République.

Bonsange a dit à JED qu'ils ont été interpellés, vendredi, au cabinet du ministre de la Culture et des Arts alors qu'ils y sont allés après avoir pris rendez-vous avec le Ministre pour vérifier des informations en leur possession en rapport avec le détournement, au titre de « *primes spéciales pour recouvrement d'une créance* », de plus de 3 millions de dollars américains qui a coûté, jeudi 25 novembre 2004, leurs postes au ministre de l'Energie et au Président-délégué général de la SNEL. Arrivés sur place, les journalistes ont été reçus par le conseiller en communication du ministre qui n'aurait pas voulu les laisser rencontrer ce dernier. C'est alors que, selon le Conseiller en communication que JED a pu joindre au téléphone, « *les trois journalistes auraient déclaré qu'ils avaient le pouvoir, avec les informations en leur possession, de faire révoquer du gouvernement le Ministre* ». Furieux à cause de ces propos considérés comme des menaces et chantages, le Ministre Muzungu est venu à la rencontre des journalistes et leur aurait dit : « *c'est nous qui avons le pouvoir. Je peux vous tuer et vous jeter n'importe où* ». Le Conseiller en communication de M. Muzungu a rejeté ces propos considérant, pour sa part, que ce sont les trois journalistes qui ont usé des menaces et chantages « *dans le but inavoué de soutirer de l'argent au Ministre* ».

Les journaux LE COLLECTEUR et FLASH INFO ne paraissent quasi plus depuis de longs mois.

**C**YRILLE KILEBA POK-A-MES, directeur du bihebdomadaire *The Post* paraissant à Kinshasa, a été interpellé, vendredi 19 décembre 2003 de 12H00 à 15H00 locale, par l'auditorat général militaire qui avait dépêché un de ses inspecteurs judiciaires muni d'un mandat d'amener.

A son arrivée au siège de l'auditorat général militaire à Kinshasa/Gombe, Kileba a été entendu sur procès-verbal par un magistrat militaire, le lieutenant Yves Jean-Bosco Tumbuka, au sujet de l'article paru en manchette de l'édition

de THE POST N° 9-245 du mardi 11 novembre 2003 et intitulé : « *Mireille, la fille par qui le crime...* ». L'article, qu'illustre une photo d'une « *top model* » congolaise, parlait de l'affaire de l'ex- tout puissant procureur militaire de la défunte et sinistre Cour d'Ordre Militaire (COM), le colonel Charles Alamba Mungako arrêté en octobre 2003, jugé et condamné à mort pour l'assassinat, fin septembre 2003 à Kinshasa, d'un directeur de la Direction Générale des Impôts (DGI). Dans cet article, THE POST avait écrit : « *... Voici la fille, la fameuse Mireille dont on dit qu'elle serait la maîtresse du colonel Charles Alamba Mungako que la folie d'amour aurait poussé à la vengeance. Métisse, 1,70 m, 18 ans, candidate Miss Kinshasa l'année dernière, Mireille a quitté la capitale, selon des sources, précipitamment dans les jours qui ont suivi le meurtre de Steve Nyembo, le directeur des ressources humaines de la DGI sauvagement assassiné dans la nuit de dimanche 28 à lundi 29 septembre avant d'être brûlé par ses bourreaux* ». Le journal avait ajouté que « *la version la plus courante veut que le crime de Nyembo soit passionnel...* ».

Lors de l'interrogatoire, le magistrat Tumbuka qui s'était présenté comme membre de la commission d'enquête instituée par le gouvernement sur l'affaire de l'assassinat de Nyembo, avait, d'entrée de jeu, accusé le journaliste « *d'imputations dommageables* » à l'endroit de mademoiselle Mireille non autrement identifiée. Ensuite, il a cherché successivement à connaître la source de l'information publiée par THE POST, l'auteur de l'article ainsi que l'origine de la photo accompagnant l'article. Avant de signer le procès-verbal, le journaliste a demandé qui était le plaignant. « *Personne ne s'est plaint... je suis dans la commission qui enquête sur ce crime... mais ne soyez pas surpris si quelqu'un porte plainte contre vous* » avait répondu le magistrat Tumbuka.

Avant d'être libéré, le journaliste, qui était accompagné de son avocat, avait reçu ordre de se présenter, devant le même magistrat, le lundi 29 décembre à 9H00.

**T**ÉLESPHORE NAMUKAMA, chargé des émissions radio à « *Héritier de la Justice* », une organisation non gouvernementale de défense des droits de l'Homme basée à Bukavu (chef-lieu de la province du Sud-Kivu, à l'est de la RD Congo) et présentateur, sur *Radio Sahuti ya Réhéma* (La Voix de la miséricorde), émettant à Bukavu, d'une émission en langue locale (swahili) intitulée « *Plaidons pour la justice* », a été interpellé, jeudi 12 février 2004 à 15 h locale, par les agents de la Direction de la Sécurité et du Renseignement (DSR), équivalent, à Kinshasa, de l'ANR (Agence nationale des Renseignements). La DSR reprochait à l'animateur de « *Plaidons pour la Justice* » d'avoir « *semé le trouble dans les esprits de la population* » de Bukavu dans son émission du mardi 10 février 2004. Dans l'émission incriminée, Namukama avait parlé des dernières « *découvertes des caches d'armes* » dans la ville de Bukavu qui ont coûté son poste à l'ancien gouverneur de la province, M. Xavier Ciribanya. Tirant les enseignements de cette situation, Namukama en était arrivé à la conclusion que la paix dans la province du Sud-Kivu n'est pas pour demain.

Namukama a été libéré le 13 février 2004 dans la soirée.

**ALI TSHITOKO**, journaliste à la radio privée *Concorde Nationale*, émettant à Tshikapa, 2<sup>ème</sup> ville de la province du Kasai Occidental a été interpellé, le 26 mars 2004 à 11H00, au moment où il répondait à une « invitation » de l'ANR. Il a été entendu sur procès verbal. L'agent de l'ANR qui le verbalisait, M. Valentin Tshisungu, l'a accusé de « propagation de fausse nouvelle dans le but de porter atteinte à la sûreté de l'Etat ». Ali Tshitoko, joint au téléphone, a déclaré à JED que dans son journal parlé du 25 mars 2004, il avait commenté une liste de probables nouveaux gouverneurs publiée par un journal paraissant à Kinshasa. L'actuel gouverneur de la province du Kasai occidental, M. Claudel André Lubaya ne figurait pas sur ladite liste. Ali Tshitoko a été libéré quelques trois heures après avec injonction de démentir l'information diffusée.

**BENGO MUSAFIRI**, chef de service de section maintenance TV, cameraman et producteur de l'émission « *Ngoma ya kwetu* » (tam-tam de chez-nous) à la chaîne publique RTNC/Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu, a été interpellé pendant plus de 2 heures et menacé de mort, le 30 juin 2004 par trois agents des services de renseignements militaires de la 8<sup>ème</sup> région militaire des Forces Armées de la RD Congo (FARDC), non autrement identifiés, pendant qu'il filmait des éléments pour le générique des émissions de la télévision. Ce travail avait été commandé et autorisé par la direction provinciale de la RTNC suivant l'ordre de mission n° 008/RTNC/DP-NK/2004 du 21 avril 2004, signé par M. Gabriel Lukeke Bin Miya, directeur provincial.

Ces militaires reprochaient au cameraman d'avoir filmé l'aéroport international de Goma et le centre ville, sites dits « stratégiques » par eux. Durant son interrogatoire, son matériel a été confisqué puis remis à la RTNC après intervention de la direction de la RTNC.

**LAURENT LUKENGU**, journaliste à la chaîne privée KHRT (Kasai Horizon Radio Télévision), émettant à Tshikapa, deuxième ville de la province du Kasai occidental (au centre de la RDC), a été interpellé, le lundi 10 mai 2004 à 17 h00 locale, par M. Tshiendesha Muinyapale, officier de police chargé des liaisons à la mairie de la ville de Tshikapa.

Pendant sa garde à vue, le journaliste a été entendu sur procès verbal au sujet des informations diffusées le samedi 8 mai 2004 dans son journal parlé dénonçant le mauvais traitement infligé aux refoulés congolais d'Angola qui rentrent au pays par la frontière de Tshikapa. Les refoulés ont déclaré à KHRT qu'ils ne percevaient pas l'assistance financière que la mairie de Tshikapa récolterait auprès des commerçants de la ville.

A l'issue de cet interrogatoire, Laurent Lukengo a été présenté au maire de la ville, M. Hubert Mbingo Vula. Ce dernier aurait sommé le journaliste de lui apporter, dans les 48 h00, la liste des prétendus commerçants qui auraient effectivement cotisé de l'argent pour venir en aide aux refoulés d'Angola. Faute d'amener cette liste, le maire de la ville a promis d'intenter un procès contre le journaliste.

**BRAHIM KAYEMBE ET ALI TSHITOKO**, respectivement directeur des programmes et animateur à la Radio télévision « *Sumbula Number One* », émettant, depuis un mois, dans la localité de Sumbula, à 150 Km de la ville de Tshikapa (2<sup>ème</sup> ville de la province du Kasai Occidental au centre de la RDC) et à 10 Km de la frontière avec la République d'Angola, ont été interpellés, jeudi 13 mai 2004 à 9 H00 locale, par 4 militaires des FAC (Forces armées congolaises) appartenant à la 1<sup>ère</sup> compagnie du bataillon unique de Luiza. Les deux journalistes ont été enfermés dans le cachot de ladite compagnie des FAC. Il est reproché au journaliste Ali Tshitoko, d'avoir dénoncé, au cours d'une émission libre, jeudi 13 mai 2004 à 8 H00, des militaires qui ravissent l'eau à boire vendue dans des sachets en plastique par de petits enfants de la localité de Sumbula.

Selon les informations obtenues sur place par Journaliste en danger (JED), vers 9 H00, des militaires sont entrés dans le studio de « Sumbula Number One » et ont détruit les cassettes audio et vidéo trouvées dans la cabine technique avant d'amener avec eux les deux journalistes.

JED a pu joindre au téléphone à Tshikapa, jeudi 13 mai vers 16H00 (heure de Kinshasa), le lieutenant-colonel Marcel Amsini, commandant de la 44<sup>ème</sup> brigade des FAC de laquelle dépend le bataillon unique de Luiza. Ce dernier, qui n'était pas au courant de cette situation, a promis de « s'informer et de régler rapidement » le problème.

**ALEXIS NDJEKO**, étudiant en dernière année de Droit et animateur à la radio universitaire « Radio Phoenix Université (RPU) » a été interpellé, dimanche 30 mai 2004 à 12H30, au siège de la radio située dans le bâtiment administratif de l'Université de Lubumbashi (chef-lieu de la province du Katanga) par des agents de l'ANR (Agence nationale des Renseignements) et conduit au cachot de ce service où il a passé sa première nuit de détention.

Selon la rédaction de la radio que Journaliste en danger (JED) a pu joindre plusieurs fois au téléphone, dimanche et lundi dans l'avant-midi, Radio Phoenix Université a diffusé, les 26 et 29 mai 2004, deux communiqués d'un parti politique local dénommé CRD (Conscience Républicaine pour la Démocratie). Dans le premier communiqué, le parti CRD appelait la population de la ville de Lubumbashi à observer une journée ville morte en guise de protestation contre l'insécurité grandissante dans la ville caractérisée, ces derniers temps, par des assassinats politiques. Dans le second communiqué, le parti protestait contre les recherches lancées par l'ANR contre les responsables du parti pour avoir appelé à une action de désobéissance civile.

Selon des sources proches de l'ANR/Lubumbashi contactées par JED, dimanche 30 mai 2004, ALEXIS NDJEKO sera libéré quand il aura indiqué les noms de celui qui a lu les deux communiqués à la radio et de la personne qui a déposé le communiqué auprès de la rédaction. Les mêmes sources ont ajouté qu'après la diffusion du premier communiqué, le directeur de la radio et le président du CRD avaient reçu ordre, de l'ANR, de ne rien publier et diffuser non plus. En

guise de protestation contre cette arrestation, RPU avait suspendu ses émissions depuis dimanche ne diffusant plus que des tranches musicales.

Le journaliste a été libéré lundi 1er juin 2004 dans la matinée et le directeur de la radio, Dr Félix Kabange, devrait se présenter le jeudi 3 juin 2004 au bureau de l'Agence nationale de renseignements (ANR). Les émissions suspendues dimanche 30 mai 2004 en guise de protestation contre cette arrestation, avaient repris le jour de la libération du journaliste.

**K**ABEYA PINDI PASI, journaliste, directeur des programmes à la chaîne privée de télévision Tropicana TV, émettant à Kinshasa et président de l'Union nationale de la presse congolaise (UNPC) a été interpellé, jeudi 17 juin 2004 vers 12 h00, à la Cour de sûreté de l'Etat (CSE) à Kinshasa/Lingwala et gardé à vue pendant plus de 5 h00, dans les installations de la CSE communément appelée ASSANEF. Il a été libéré sur intervention de M. Vital Kamerhe, Ministre de la presse et information vers 17 h25'.

Pendant son interpellation, Kabeya Pindi Pasi a été longuement entendu par un inspecteur judiciaire, non autrement identifié, au sujet de la diffusion par sa chaîne de télévision des clips des chansons étrangères et de la musique rap, en dépit d'une suspension jusqu'à nouvel ordre, de la diffusion de ces chansons étrangères, qui a été décidé à cet effet par la Commission de censure des chansons et des spectacles.

La lettre de la commission de censure signée par M. Théotime Kikongi Ki Masala, Procureur général près la CSE et destinée à tous les responsables des chaînes de télévision, stipule, entre autre qu' « *étant donné l'ampleur d'atteinte aux mœurs constatée à cet effet, même par les hautes autorités du pays, il est grand temps de mettre fin à ce libertinage...* »

**S**IMPLICE KALUNGA WA KALUNGA, directeur et présentateur de l'émission « *Nouvelle Donne* » diffusée sur la chaîne privée de télévision **CMB** (Channel Media Broadcasting), émettant de Kinshasa, a été interpellé et longuement entendu sur procès-verbal, jeudi 19 août 2004, par un magistrat du parquet général de Kinshasa/Gombe.

L'interrogatoire du journaliste a tourné autour d'une émission diffusée le 09 Août 2004 au cours de laquelle, recevant le pasteur **Théodore Ngoy**, avocat et homme d'église bien connu sur la place de Kinshasa, ils ont passé en revue, et relevé les lacunes contenues dans le projet de loi sur la nationalité envoyé au Parlement par le ministère de la Justice et Garde des Sceaux, au nom du gouvernement.

Répondant à une question sur l'attitude du ministre de la justice qui aurait déclaré avoir déposé ce projet de loi bien malgré lui, le Pasteur Ngoy a donné l'exemple des hommes politiques étrangers qui n'hésitent pas de démissionner de leur fonction lorsqu'ils sont contraints d'agir contre leur gré.

Kalunga a dit à JED avoir reçu, avant son audition par le magistrat, plusieurs appels anonymes annonçant son arrestation, et que, dans une conversation téléphonique, le

ministre de la Justice et Garde des Sceaux Kisimba Ngoy aurait fait exploser sa colère, accusant le journaliste de complicité avec le pasteur pour le salir.

Quant au pasteur Ngoy, il a été brutalement arrêté le 14 août 2004 dans une rue de Kinshasa et incarcéré pendant 19 jours, au Centre Pénitentiaire et de Rééducation de Kinshasa (CPRK, ex prison centrale de Makala) où il croupit jusqu'à ce jour. Le magistrat instructeur de son dossier avait déclaré à JED que Théodore Ngoy était poursuivi pour « *offense aux autorités de la transition et outrages à la magistrature* ». Ce que ne reconnaît ni le journaliste, ni son invité dans l'émission. La cassette de l'émission incriminée a été réquisitionnée par le Parquet de Grande Instance de Kinshasa/Gombe.

**F**REDDY MONSA IYAKA DUKU, directeur de publication du quotidien « *Le Potentiel* » paraissant à Kinshasa, a été interpellé, lundi 13 septembre 2004 en début d'après-midi, et placé sous mandat d'arrêt provisoire (MAP) par le Parquet près le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe pour « *imputations dommageables* » à l'endroit du Vice-président de la RD Congo, M. Arthur Z'Ahidi Ngoma. Selon le journaliste que Journaliste en danger (JED) a pu rencontrer, lundi, sur son lieu de détention provisoire, il a été entendu sur procès verbal au sujet d'un article paru dans l'édition N° 3205 du lundi 23 août 2004 portant le titre : « *Scandale foncier : Z'Ahidi Ngoma veut se servir* ». Cet article, paru en manchette du quotidien, fait état « *d'une tentative d'occupation d'une concession de UTEXAFRICA* » que M. Ngoma prétend « *avoir acquise conformément à la loi* ». Dans un communiqué de presse publié par le cabinet de M. Ngoma, la concession querellée « *n'empiète nullement la concession de UTEXAFRICA* ». Pourtant, dans une lettre adressée à M. Ngoma que le quotidien a publiée, M. B. de Gerlashe, vice-président de TEXAF, affirme que « *le but réel (de M. Ngoma) était une volonté d'appropriation d'une partie des concessions du Groupe et de ses filiales congolaises* ».

D'une superficie de 1,25 ha, la concession litigieuse est située sur la rive droite de la rivière Basoko comprise entre le fleuve Congo et la concession Utexafrica (Ndlr : une usine de textile appartenant à des intérêts privés Sino-franco belges, filiale de la SA TEXAF) où résident plusieurs expatriés oeuvrant à Kinshasa.

Cette tentative d'occupation avait failli tourner, le 19 août 2004, en un affrontement armé entre les policiers commis à la garde de M. Z'Ahidi Ngoma et un groupe des militaires fortement armés dépêchés sur le lieu pour, selon l'article, « *le déloger du site, lui, le Ministre de la défense, de la Justice et celui de l'environnement et Affaires foncières qui l'accompagnaient* ». *Le Potentiel* avait considéré que par cette descente, M. Ngoma « *... risquait d'être accusé de concussion et d'abus de pouvoir* ». Pendant l'interrogatoire, le magistrat a dit au journaliste que « *M. Ngoma a considéré que l'article du quotidien LE POTENTIEL l'exposait au mépris du public* ».

Le journaliste a été libéré, mardi 14 septembre 2004 en fin d'après-midi, après qu'il ait payé une caution de 100 \$us pour une liberté provisoire.

## JOURNALISTES AGRESSÉS, MALTRAITÉS OU TORTURÉS

**ROBERT KADIMA BARUANI, MILLA DIPENGA ET ERIC AMBAGO**, respectivement cameraman, assistant cameraman et journaliste à *RTKM* (Radiotélévision Kin-Malebo) émettant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, ont été agressés à l'immeuble Wagenia à Kinshasa/Gombe, le lundi 15 mars 2004, et leur matériel de travail confisqué par une dizaine de policiers. Les trois reporters sont allés couvrir un déguerpissement illégal opéré sur base des faux documents parcellaires détenus par les filles Litho Moboti. Arrivés sur place, les reporters de RTKM auraient constaté que la police nationale opérait à la demande de mesdames Valérie Ahuada Te Litho et de l'épouse d'un ministre congolais. Les journalistes ont été gardés pendant près de trois heures avant d'être relâchés. Le matériel a été, à cette même occasion, restitué.

**LUC TSHIBWABWA**, journaliste à Radio Canal Promotion, émettant à Tshikapa, 2<sup>ème</sup> ville de la province du Kasai Occidental, a été agressé et blessé à l'œil gauche, samedi 27 mars 2004 à la sortie d'un procès opposant un journaliste et un huissier de justice, par un certain Kanku, fils du huissier. Luc Tshibwabwa, comme d'autres journalistes était venu assister à la dernière audience du procès opposant M. Mulumba Nkoshi, huissier de justice au journaliste Casimir Twite, correspondant du journal *L'ALERTE*, paraissant à Kinshasa, devant le tribunal de Grande Instance de Luebo réuni en chambre foraine à Tshikapa pour imputations dommageables. Le tribunal ayant acquitté le journaliste Twite, les autres journalistes présents à l'audience, dont Tshibwabwa, ont manifesté bruyamment leur joie. Mécontent du fait que son père venait de perdre le procès, le fils du huissier Mulumba a agressé le journaliste Tshibwabwa. Ce dernier a porté plainte le même jour contre son agresseur.

**MODESTE SHABANI**, directeur de la radio communautaire et associative *Sauti ya Mkaaji* (La voix du paysan), émettant à Kasongo, 3<sup>ème</sup> ville de la province du Maniema, à l'Est de la RD Congo a été sauvagement battu, le dimanche 20 juin 2004 dans la matinée par des hommes armés, conduits par un certain le colonel Bokeone de la garnison de Kasongo. Ces hommes ont fait irruption dans les locaux de la station de radio en menaçant tout le personnel présent sur le lieu. Ils se sont ensuite saisis de Modeste Shabani qu'ils ont sérieusement passé à tabac. Le journaliste se trouverait présentement interné à l'hôpital général de Kasongo où il reçoit des soins intensifs. Les bourreaux de Shabani lui reprocheraient de « *trop se mêler des questions des droits de l'homme régulièrement violés par des hommes en uniforme dans cette*

*province* », a déclaré à JED un journaliste contacté à Kindu, chef-lieu de la province du Maniema. Le colonel été suspendu de ses fonctions au cours de la soirée du 20 juin 2004 par une commission d'enquête dépêchée par le gouverneur de province, M. Koloso Sumahili et dirigée par le colonel Claude Albert Mbangi. Le journaliste a dit à JED, mardi 29 juin 2004, de son lit d'hôpital au Centre hospitalier DOCS à Goma, chef lieu de la province du Nord Kivu, à l'Est de la RD Congo, où il a été transféré ce jour, qu'il a une fracture aux hanches, de douleurs atroces à la nuque, aux côtes, ainsi que des larges balafres sur les muscles fessières. Il a ensuite ajouté que compte tenu de la gravité de son cas, l'hôpital de Kasongo l'a transféré dans un centre hospitalier à Goma.

**MBUYI TSHIBWABWA**, communément appelé « *Mbote ya Kabambi* » (Grand bonjour), journaliste de la presse militaire et présentateur de l'émission « Armée et Peuple » diffusée tous les jours de 19H00 à 20H00 sur la station locale de la chaîne Publique *RTVC* (Radiotélévision Nationale Congolaise) à Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu à l'est de la RD Congo, est interné, depuis le 22 août 2004, à l'hôpital militaire du camps Katindo-droite après avoir été sauvagement battu à l'auditorat militaire de Goma sur ordre du commandant de la 8<sup>ème</sup> Région militaire, le général OBED Rwibasira.

Selon des sources officielles de la 8<sup>ème</sup> Région Militaire que JED a pu contacter, le 1<sup>er</sup> septembre en début d'après-midi, il était reproché au journaliste militaire « l'indiscipline dans l'armée et le refus d'ordre ». Mbuyi Tshibwabwa avait été désigné, le 16 août 2004, par sa hiérarchie pour accompagner le commandant de la 8<sup>ème</sup> Région militaire dans une tournée de « sensibilisation » à l'intérieur de la province du Nord-Kivu. Le journaliste a refusé d'effectuer cette tournée car il n'a jamais reçu les frais de mission pour des missions similaires antérieures. A la suite de ce refus, le journaliste a été arrêté le 16 août 2004 et enfermé au cachot de l'auditorat militaire de Goma où il a été sauvagement battu avant d'être libéré le 18 août. Quatre jours après sa libération, il a été conduit d'urgence à l'hôpital militaire où il a été admis.

Dans une conversation téléphonique avec JED, le journaliste, de son lit d'hôpital, a dit, pour sa part, que « tout avait commencé il y a un peu plus d'un mois lorsqu'il avait consacré une de ses émissions à téléphone ouvert à la problématique de l'insécurité dans la ville de Goma. Les populations qui intervenaient en direct par téléphone auraient accusé le commandant de la 8<sup>ème</sup> Région militaire d'être à la base du climat d'insécurité ».

## JOURNALISTES MENACÉS OU HARCELÉS

**J**EAN-PAUL LUMBU LUMBU, journaliste à *Le Révéléateur*, journal paraissant à Kinshasa, a reçu des menaces par coups de téléphones anonymes, le 17 décembre 2003. Au cours de cette conversation, le journaliste a dit à Jed que son mystérieux interlocuteur lui a parlé en ces termes : « Weye babitu ukonandika ku journal ile, awu jue ke ikonalibisha réputation ya mzee Mbusa » (traduction : tu ne sais pas que ce que tu écris entame la réputation du vieux Mbusa). Le journaliste a, en outre, dit à Jed qu'il a été interpellé par les agents de la police, détachement de Kin Mazière aux environs de 22 heures, au niveau du croisement des avenues Bokasa et Kambambare. Ces agents l'avaient glissé sous les sièges du véhicule et c'est sur instruction du commandant qu'il a été libéré après vérification de sa carte d'identité.

Il faut cependant signaler que le journaliste Jean Paul Lumbu Lumbu, fils du feu Désiré Lumbu Lumbu, assassiné le 11 décembre 1999 à Butembo, district de la province du Nord Kivu, a publié un article dans lequel, il a relaté les différentes péripéties de l'assassinat de son père faisant ressortir les responsabilités de la milice de Mbusa Nyamwisi qui contrôlait cette partie du pays.

**N**ICAISE KIBEL-BEL OKA, directeur de publication de l'hebdomadaire *Les Couillises*, a reçu des menaces de mort à la suite de la parution, en décembre 2003, d'un article dans lequel il accuse des dirigeants du Rassemblement pour la démocratie-Mouvement congolais de libération (RCD-ML) de créer de l'insécurité dans le Nord-Est du pays pour asseoir leur pouvoir. Plusieurs cadres civils et militaires qui ont menacé le journaliste font partie du RCD - ML, un des principaux partis des forces gouvernementales, dont le président, Mbusa Nyamwisi, est par ailleurs ministre de la Coopération régionale.

Dans son édition N° 134, Le journal *Les Couillises* avait publié un article au sujet de violents affrontements, en décembre 2003, dans la ville de Beni (nord-est de la RDC). D'après la version officielle donnée lors du drame, les troupes des forces gouvernementales avaient été attaquées par des rebelles ougandais, provoquant deux morts et deux blessés graves. Or, l'enquête publiée par *Les Couillises* affirmait pour sa part que les rebelles étaient en réalité utilisés par le RCD-ML pour entretenir un climat de terreur et permettre ainsi aux dirigeants locaux de maintenir une présence militaire forte dans la région.

**S**OLANGE LUSIKU, journaliste à *Radio Maria*, émettant à l'est de la RDC, plus précisément à Bukavu, chef-lieu de la province du Sud-Kivu et correspondante de JED dans cette partie de la RDC, a été contrainte, dimanche 28 mars 2004 dans la soirée, à la clandestinité. Les agents de l'ANR étaient à sa recherche au motif qu'elle a diffusé dans son journal parlé du dimanche soir une information faisant état de la découverte sur le campus de l'Institut Supérieur Pédagogique (ISP) de Bukavu d'une arme à feu appartenant à un certain Deogracias, étudiant d'origine Banyamulenge. Le 28 mars 2004 pendant la journée, à l'école d'application de l'ISP/Bukavu, Deogracias avait été

surpris en possession illégale d'une arme cachée dans sa veste. Alerté, les élèves se sont rués sur l'étudiant et l'on battu avant de le livrer à la police. Des militaires Banyamulenge auraient mené une action punitive dans cette école. Solange Lusiku a affirmé à JED avoir reçu des menaces par téléphone émanant des personnes inconnues lui promettant de régler son compte.

**M**OESTE SHABANI, directeur de la radio « *Sauti ya mkaaji* » (Ndlr : La voix du paysan), une radio communautaire émettant dans la ville de Kasongo, 3ème ville de la province du Maniema, à l'Est de la RD Congo a été interpellé les 10, 11, 13 et 14 mai 2004 par les agents de la Police nationale congolaise locale (PNC) au bureau 2 et par les agents des services de renseignements de Kasongo à la suite d'une plainte déposée à charge de la radio par un certain Modogo, adjudant non autrement identifié. Il est reproché au journaliste d'avoir diffusé le 02 et 03 mai 2004, les informations faisant état des tracasseries qu'aurait commis l'adjudant Modogo contre des habitants du village Samba, situé à 45 Km de Kasongo. Cet adjudant aurait ravi porc, poules, vélo et argent en infligeant des mauvais traitements aux propriétaires, dans la 2ème quinzaine du mois d'avril 2004.

**R**OSE LUKANU TSHAKWIZA, journaliste à la station locale de la RTNC (Radiotélévision Nationale Congolaise, chaîne publique) et correspondante locale de RFI (Radio France Internationale) a fait l'objet, mardi 25 mai 2004, des menaces de mort proférées par téléphones anonymes des gens se présentant comme membres de la Jeunesse de l'UNAFEC (Union des Fédéralistes Congolais), parti politique dont le président national est Ministre de la Justice et Garde des Sceaux et dont le gourou local est M. Gabriel Kyungu wa Kumwanza, député et ancien gouverneur de la province du Katanga à l'époque des purges ethniques de 1992 dans le Katanga.

Les militants de l'UNAFEC, dont M. Dieudonné Bamoina, conseiller de M. Gabriel Kyungu wa Kumwanza, et un certain Sakatelo, conseiller du ministre de la Justice en séjour à Lubumbashi, reprochaient à Rose Lukanu de n'avoir pas mentionné, dans son émission « L'Invité de la semaine » du lundi 24 mai 2004 à 20 H20, qu'il y a eu des morts lors de l'intervention musclée de la Police nationale congolaise pour disperser, le 19 mai 2004 à Lubumbashi, une marche des femmes dénudées de l'UNAFEC qui protestaient contre la désignation d'un nouveau gouverneur de la province du Katanga autre que leur gourou, M. Gabriel Kyungu. « Pourtant, a ajouté Rose Lukanu à JED, il n'y a eu aucun mort ce jour là et toutes les sources locales sont unanimes sur ça. Je ne dois pas travestir la vérité pour plaire à qui que ce soit ».

Les mêmes menaces de mort ont été proférées à **PIERROT SENGA**, journalistes à la même station de la chaîne publique et correspondant à Lubumbashi du journal *Le Révéléateur* paraissant à Kinshasa. Ce journal avait publié, des

informations faisant état de l'agitation créée à Lubumbashi par M. Gabriel Kyungu au lendemain de la publication des décrets présidentiels nommant les nouveaux gouverneurs des provinces. Pour n'avoir pas été désigné gouverneur, M. Kyungu considérait qu'il y a eu tricherie.

**R**ADIOS MARIA ET MAENDELEO, radios associatives et communautaires émettant à Bukavu, chef-lieu de la province du Sud-Kivu, à l'Est de la RD Congo), ont été des cibles d'attaques armées, mercredi 2 juin 2004, de la part des militaires insurgés qui contrôlaient la ville de Bukavu depuis mercredi 2 juin 2004. Les insurgés ont soufflé les vitres du Studio de la Radio Maria avant d'emporter quelques matériels. L'inventaire des dégâts causés n'a pas encore été fait, selon Ben Kabamba, directeur de cette radio. A Radio Maendeleo, des insurgés auraient ravi un appareil de téléphone portable à la sentinelle avant de forcer l'entrée du studio où ils n'ont trouvé personne. Les insurgés demandaient que la radio reprenne ses émissions.

**B**EN KABAMBA, KIZITO MUSHIZI et JOSEPH KINZO, respectivement, directeur des radios *Maria*, *Maendeleo* et *Sauti ya Rehema* ont affirmé à Journaliste en danger (JED) que « depuis samedi 29 mai 2004, ils ont reçu des menaces anonymes de mort ». A travers ces appels téléphoniques anonymes, les interlocuteurs des trois journalistes ont promis à ces derniers de leur montrer que « les fusils valent mieux que les micros ».

Dans la journée de mardi 2 juin 2004, SERGE MAHESHE, journaliste à la station locale de *Radio Okapi* (un projet de la MONUC- Mission des Nations Unies au Congo et la Fondation Hirondelle), a reçu six appels téléphoniques anonymes des gens non autrement identifiés qui lui aurait dit : « nous allons nous occuper de toi. Tu es de la MONUC et la MONUC a vendu la ville de Bukavu ». Par mesure de précaution, les responsables des trois radios sont entrés en clandestinité et les radios n'émettent pas.

Joseph Nkinzo a trouvé refuge, jeudi 3 juin 2004 peu après-midi, au quartier général de la MONUC (Mission des Nations Unies) après avoir échappé, in extremis, à un assassinat par des hommes en armes qui avaient investi sa résidence « à la recherche du journaliste », auraient-ils lancé menaçants. Ne l'ayant pas trouvé, ils ont abattu à bout portant son jeune frère répondant au nom de **Mukamba Mwanaume**, âgé de 27 ans qu'ils ont pris pour Joseph Nkinzo. Après avoir accompli cette besogne, ils ont procédé au pillage de la résidence du journaliste qui a eu la vie sauve parce qu'il s'était caché dans une pièce attenante à la maison. Journaliste en danger (JED) avait pu joindre Joseph Nkinzo depuis le quartier général de la MONUC où il a trouvé refuge. Le journaliste a déclaré à JED qu'il était très inquiet au sujet du reste de sa famille dont il n'avait plus de nouvelle alors que son jeune frère abattu était entrain d'être inhumé provisoirement dans la parcelle.

**L**E POTENTIEL, quotidien paraissant à Kinshasa, capitale de la République démocratique du Congo, a reçu, le 27 mai 2004, des menaces pour avoir « publié et diabolisé notre leader Diomi Ndongala (Ndlr : Ministre des Mines suspendu depuis le 25 novembre 2004)

», selon les propres termes d'un tract daté du 27 mai 2004 distribué à Kinshasa et signé par une certaine Agathe Mbelenge, qui se présentait comme étant la porte-parole des « mamans de l'ex-province de Léopoldville » (une association momentanée politicienne). Ces femmes ont promis d'organiser un sit-in le lundi 31 mai 2004. Ce sit-in n'a pas eu lieu parce que *Le Potentiel* avait pris soin d'alerter la police qui a pris position devant la rédaction du journal pour protéger les installations. Les partisans du ministre des Mines, M. Eugène Diomi Ndongala ont alors promis de faire une descente au journal le jeudi 3 juin 2004.

Le Journal *Le Potentiel* avait publié, dans son édition n° 3131 du 25 mai dernier, un article faisant état d'une lettre qu'aurait adressée le Président Joseph Kabila aux quatre Vice-présidents de la République et au Parlement, accusant certains ministres de corruption et demandant des enquêtes. Dans cet article, *Le Potentiel* avait cité nommément un certain nombre des ministres dont M. Eugène Diomi Ndongala, ministre des Mines. Dans un droit de réponse que M. Diomi Ndongala avait fait parvenir au Potentiel, il reniait jusqu'à l'existence même de la lettre qui fut pourtant confirmée par le porte parole du président de la République, M. Kudura Kasongo.

M. Diomi Ndongala avait déjà été cité par le passé dans des affaires de corruption au travers d'une plainte déposée contre lui par M. Augustin Kikukama, secrétaire général d'un mouvement politique proche du pouvoir. Pour avoir publié le contenu de cette plainte, le journaliste Jean-Denis Lompoto du Satirique « *Pili-pili* » avait passé 7 jours au CPRK (Centre Pénitentiaire et de Rééducation de Kinshasa, ex-prison centrale de Makala), sur ordre du ministre Diomi Ndongala.

**M**ARIE- ANGE MUSHOBOKWA, présentatrice, sur la chaîne de télévision privée *Antenne A (AA)*, de l'émission « *A cœur ouvert* » a dit, dans un point de presse tenue, vendredi 13 août 2004 à son domicile à Kinshasa/Gombe, avoir reçu, à cinq reprises en l'espace de deux semaines, des appels anonymes de menaces de mort lui disant : « Tu joues avec la vie des gens, tu veux jouer au star. Saches bien que nous pouvons te descendre sans aucun problème ».

Mushobekwa avait rediffusé, jeudi 29 juillet 2004, dans le cadre de la commémoration des cinq ans d'existence de l'émission « *A cœur ouvert* », la toute première édition de cette émission qu'elle avait produite, le 11 juillet 1999 au cours de laquelle elle avait reçu M. Jeannot Bemba Saolona, père du Vice-président de la république Jean-Pierre Bemba Gombo. A l'époque de l'enregistrement de cette émission, M. Bemba Saolona était ministre de l'économie de feu le Président Laurent-Désiré Kabila. Son fils Jean Pierre Bemba Gombo était, pour sa part, chef du Mouvement rebelle MLC (Mouvement pour la libération du Congo).

Au cours de cette émission, aujourd'hui controversée, le père Bemba avait, entre autres propos, qualifié son fils « *de marionnette des ougandais* » en ajoutant qu'il avait « *du sang sur les mains* » avant de se demander comment il réparerait cela à la fin de la guerre. Aujourd'hui, Bemba père est sénateur sur la liste du MLC devenu parti politique à la faveur de l'accord global signé à Pretoria (Afrique du Sud).

« A la fin de la rediffusion de cette première émission, j'ai reçu un appel de M. Thomas Luhaka, secrétaire général du MLC qui me demandait si j'avais été corrompue pour rediffuser cette émission qui salit le vice président de la République Jean-Pierre Bemba » a déclaré la journaliste au cours de son point de presse avant d'ajouter que M. Luhaka lui aurait même demandé si ce n'est pas M. Antoine Ghonda (Ancien ministre MLC des affaires étrangères limogé du gouvernement de transition sur demande personnel de M. Jean Pierre Bemba), qui a commandité cette rediffusion dans le but de se venger du patron du MLC.

La journaliste a aussi indiqué que le vice-président de la République, M. Bemba aurait, personnellement, téléphoné au Directeur général de la chaîne de télévision Antenne A pour se plaindre de la rediffusion de cette émission en ce moment précis. A la suite de ce mécontentement de M. Bemba, la journaliste a dit avoir reçu une demande d'explication de la part de son employeur. Jeudi 12 août 2004, Bemba père a tenu un point de presse en sa résidence au cours duquel il aurait dit, citant nommément la journaliste, que la rediffusion de cette émission n'avait pour seul objectif que « d'envenimer les relations dans la famille Bemba ». Ce point de presse a été diffusé sur Antenne A.

**D**es militaires insurgés s'étaient introduits à trois reprises, dans la nuit de mercredi 2 juin 2004, dans la maison de **EMMANUEL BASEMA**, chef technique à la radio Maendeleo, émettant à Bukavu, chef-lieu de la province du Sud-Kivu, à l'Est de la RD Congo. à sa recherche.

Selon les informations reçues par Journaliste en danger, ces militaires étaient à la recherche de Basema et ne l'ayant pas trouvé, ils auraient battu son épouse, Mme Sifa Rosa et les enfants. Basema était en mission de service pour le compte du Réseau des radiotélévisions associatives et communautaires de l'Est du Congo (RATECO) comme technicien consultant à Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu. Les insurgés ne posaient aucune question mais ils avaient commencé par fouiller la maison et avaient pris 350\$ Us et un téléphone portable. A 4 H00, les militaires auraient tenté de violer l'épouse de Basema mais celle-ci s'était défendue. L'un des insurgés avait braqué à deux reprises son arme sur Mme Sifa pour la tuer mais un autre l'en dissuadait. Avant de s'en aller, l'un des militaires avait assommé Mme Sifa.

Suite à ces faits, Basema avait décidé de se réfugier momentanément à Kinshasa et sa famille avait déménagé.

**D**EO NAMUJIMBO, correspondant à Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu (est de la RDC), de JED et de l'Agence de presse internationale SYFIA basée à Montpellier en France, a été contraint, dimanche 18

juillet 2004, à évacuer sa famille à Bukavu et à entrer en clandestinité pour « se soustraire aux recherches des militaires » dits proches du général mutin Laurent Nkunda commandés par un certain « commandant Claude » non autrement identifié.

Tout a commencé, jeudi 15 juillet 2004, lorsque le journaliste a publié dans l'édition électronique « SYFIA GRANDS LACS » un article intitulé : « A Minova (Ndlr, Bourgade située à 50 Km au sud de Goma où se sont retranchés le général Laurent Nkunda et ses hommes après avoir évacué la ville de Bukavu), les mutins font régner la terreur ». Dans cet article, Namujimbo rapportait que « depuis un mois et demi, la population de Minorque, non loin de Goma vit dans la terreur, harcelée par les hommes du général Laurent Nkunda installés dans la région. Rackets et viols y sont devenus monnaie courante. La nuit, tout le monde se réfugie dans les collines ».

Ce reportage qui met à nu les violations massives des droits de l'homme attribuées aux hommes du général mutin a été repris par des journaux de Kinshasa, notamment le quotidien **LE POTENTIEL** dans son édition N° 3175 du 17 juillet 2004.

Des voisins interrogés à Goma par Journaliste en danger (JED) ont affirmé que depuis le 16 juillet 2004, des militaires dits proches de Nkunda se sont renseigné au sujet « d'un journaliste de tribu Mushi nouvellement installé dans le quartier ». Des jeunes du quartier ont aussi dit à JED que dans « la nuit du 17 juillet, les mêmes militaires auraient quadrillé le quartier jusqu'aux environs de 3H00 du matin et qu'ils auraient posé des questions à une parcelle voisine sur l'heure de retour du journaliste ». Depuis cette affaire, Namujimbo et sa famille ont quitté Goma pour Bukavu où ils vivent désormais.

**S**ERGE NSEKA, présentateur de l'émission « Salut week-end » tous les samedi et dimanche à la chaîne de télévision privée Raga, émettant à Kinshasa, a été menacé au téléphone, le dimanche 17 octobre 2004, par M. Yerodia Abdoulaye Ndombasi, vice-président de la République en charge de la commission reconstruction et développement, en pleine diffusion de son émission qui avait pour sujet « l'opération coup de poing », lancé par le gouverneur de la ville de Kinshasa. Le journaliste avait réalisé un reportage sur la destruction d'une école et la vente du terrain à certains dignitaires du régime. Au cours de l'émission à téléphone ouvert, les téléspectateurs ont réagit et auraient cité parmi les bénéficiaires du lotissement nommément M. Yerodia. C'est alors que M. Yerodia a appelé directement le journaliste pour le sermonner.

## PRESSIONS ADMINISTRATIVES, ÉCONOMIQUES ET JUDICIAIRES

**CANAL RÉVÉLATION**, radio communautaire émettant à Bunia, chef-lieu du district de l'Ituri dans la Province Orientale (Nord-Est de la RD Congo) a été menacée de fermeture, mardi 16 décembre 2003, pour défaut de paiement de la somme de 530 USD au chef de poste local de l'ANR (Agence Nationale de Renseignement) pour l'obtention d'une autorisation de fonctionnement et pénalité pour fonctionnement illégal.

Richard Pituwa, directeur de *Canal Révélation* avait été convoqué, les 10 et 11 décembre 2003, par M. Willy Bangwelo, responsable local de l'ANR à Bunia. Selon le journaliste que JED avait pu joindre au téléphone, l'ANR/Bunia reprochait à *Canal Révélation* - qui fonctionne depuis le 13 septembre 2001 - d' « opérer dans l'illégalité parce que n'ayant pas obtenu une attestation de conformité de l'ANR. Pour se mettre en règle, l'ANR/Bunia exige le paiement de 30 USD pour l'ouverture du dossier et une taxe de 500 USD renouvelable chaque année ». A défaut de payer cet argent, l'ANR/Bunia avait promis de fermer la radio à dater de mardi 16 décembre 2003.

Dans un fac-similé du cabinet d'avocats Herzog, Fox & Neeman basé à Tel-Aviv en Israël daté du 17 décembre 2003 et adressée au Secrétaire général du quotidien *Le Potentiel* paraissant à Kinshasa, M. Yaakov Neeman, avocat de EMAXON International Finance Inc, société canadienne filiale de la société israélienne du secteur du diamant DGI Group of Companies, a fait parvenir au journal congolais un rectificatif au sujet des informations publiées dans l'article intitulé : « *Diamant : la MIBA contraint EMAXON à majorer le coût du shipment M10-03* » paru dans son édition N° 3001 du 16 décembre 2003.

L'avocat de EMAXON affirmait que l'article publié par le journal congolais concernant le contrat signé, le 13 avril 2003, entre la MIBA (Minière de Bakwanga, société de droit congolais qui exploite le diamant dans la province du Kasai oriental au centre de la RDC) et la firme EMAXON contient des informations inexactes et diffamatoires et que « cela a été fait à dessein pour nuire à la réputation de son client ». Pour cela, EMAXON s'estimait en droit de réclamer de *Le Potentiel* le paiement d'une somme de 15 millions de dollars US au titre des dommages et intérêts.

Bien plus, EMAXON exigeait du quotidien congolais de « retirer, sans délais, l'article incriminé de son site Web et de toutes ses archives, de rédiger lui-même un démenti et de prendre l'engagement solennel de ne plus publier des informations semblables dénuées de tout fondement ».

Dans son article paru mardi 16 décembre 2003, le journal *Le Potentiel* parlait de « premier accroc entre la MIBA et EMAXON survenu lors de la vente à Anvers (Belgique) du colis de diamant portant le code M10-03 à cause du faible prix moyen d'achat offert par l'évaluateur de EMAXON ». Le journal écrivait que « Selon des sources proches de la représentation de la MIBA à Kinshasa, il a fallu de laborieuses négociations entre les délégués des deux parties avant de parvenir sur un accord sur le prix du colis contenant environs 550 carats de diamant ». *Le Potentiel* ajoutait que « la tentative de

*l'évaluateur de EMAXON de minorer le prix moyen de la production de la MIBA est interprétée par les cadres de cette entreprise comme une tactique pour amener la société congolaise à vendre à vil prix ses pierres précieuses ».*

Le tribunal de Paix de Kinshasa/Gombe a condamné, lundi 5 janvier 2004, **NEUF SYNDICALISTES** de la chaîne publique RTNC (radiotélévision nationale congolaise) à 12 mois de prison ferme et au paiement des dommages et intérêts de 2.500 USD chacun pour diffamation et dénonciation calomnieuse à l'endroit de M. Kikaya bin Karubi, ancien ministre de la communication et presse. Jusqu' à la publication du présent rapport, cette décision de justice n'a pas encore été exécutée.

L'affaire a commencé fin février 2003 lorsqu'une assemblée générale des journalistes et agents de la RTNC réunie régulièrement au sein même de la RTNC demande la démission de M. Kikaya bin Karubi, à l'époque ministre de la communication et presse et la réhabilitation du PDG suspendu de la RTNC, M Luboya Mvidie. Un cameraman, John Ngomba, est suspendu de ses fonctions pour avoir filmé et diffusé la fronde des journalistes et agents de la chaîne publique. A l'issue de l'assemblée générale, neuf délégués syndicaux de la chaîne publique adressent un mémo au président Joseph Kabila avec copies à toutes les autorités de la RDC dénonçant, entre autre, dans le chef du ministre Kikaya « le détournement de deux émetteurs radio télévision du lot des équipements achetés par la RDC, le détournement des recettes du loyer du patrimoine de la RTNC... » et demandant son limogeage.

Le 20 mars 2003, l'avocat du ministre, Me Gustave Booloko dépose, au nom de son client, une plainte pour diffamation à l'encontre des neuf journalistes et agents de la RTNC. Dans sa plainte, l'avocat dit que son « client qui est loin d'être leur employeur et qui réfute les faits lui imputés avec légèreté et intention de nuire, estime que le contenu du mémo dont question dépasse les limites d'une démarche syndicale et réalise l'infraction de droit commun d'imputations dommageable (diffamation) prévue et punie par l'article 74 du Code pénal livre II ». Dès le dépôt de cette plainte auprès de l'office du procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe, une chasse à l'homme va être organisée contre les journalistes et agents de la RTNC signataires du mémo. Entre menaces et intimidations, le procès va connaître un déroulement normal qui sera troublé par le déclenchement, au mois d'octobre 2003, de la grève des magistrats qui réclamaient de meilleures conditions de travail et une rémunération à même de garantir leur indépendance. Un communiqué de presse diffusé par les journaux paru mercredi 7 janvier 2004 annonce que le syndicat autonome des magistrats a décidé, lundi 5 janvier 2004, de mettre fin à la grève afin de permettre « au gouvernement et au parlement de négocier dans la sérénité avec la magistrature ». C'est justement le 5 janvier 2004 que le tribunal de Paix de Kinshasa/Gombe a rendu son verdict dans l'affaire opposant l'ancien ministre Kikaya au groupe des 9 journalistes et agents de la RTNC signataires du mémo incriminé. Les personnes condamnées sont les suivantes : Luboya Mvidie, Richard Kalala Tshitenge, Shango Onokoko,

Soki Muanda, Gusonega, Batudianga, Nkanza, Mantuala et Basilia. Les concernés n'étaient pas présents au tribunal lors du prononcé de la sentence et sont encore en liberté.

**L**e Ministère public près le Tribunal de paix de Tshikapa, deuxième ville de la province du Kasai Occidental (centre de la RD Congo) a requis, le 14 février 2004, 12 mois de prison ferme contre **ROGER SALOMON LULEMBA KIABULULU**, correspondant de l'hebdomadaire *L'Veuil*, paraissant à Kinshasa, pour diffamation à l'endroit de M. Mwahindji Shamwenze, exploitation local de diamants. Dans son édition du 3 octobre 2003, le journal *L'Veuil* sous la plume de Lulemba avait écrit un article faisant état d'un conflit opposant des militaires à la solde de M. Mwahindji contre des jeunes de la localité de Mutshima, située à 110 Km de Tshikapa vers la frontière sud avec l'Angola, communément appelée « armée rouge ». Après sept audiences publiques, l'affaire été prise en délibérée le 14 février 2004. Le journaliste était régulièrement défendu par Me Jean-Marie Mamba Kanku.

Le journaliste a été reconnu coupable et condamné, mardi 25 mai 2004, par le Tribunal de Paix de Tshikapa, à 6 mois de prison dont 2 mois avec sursis et au paiement de l'équivalent en Francs congolais de 526 USD (Dollars américains cinq cent vingt six) de Dommages intérêts pour diffamation à l'endroit de M. Mwahindji Shamwenze, exploitant de diamant dans la ville de Tshikapa. Selon M. Aimé Mupele ZANGISI, président du Tribunal de Paix de Tshikapa que Journaliste en danger (JED) avait pu joindre au téléphone, mercredi 25 mai 2004 en début d'après-midi, « le journaliste était poursuivi pour deux infractions : dénonciation calomnieuse et diffamation. Il a été acquitté en ce qui concerne l'infraction de dénonciation calomnieuse. Le journaliste n'a jamais purgé cette peine. Il a quitté Tshikapa et vit depuis à Kinshasa depuis.

**C**ASIMIR TWITE, correspondant à Tshikapa (Province du Kasai Occidental) du journal *L'Alerte* paraissant à Kinshasa, a été cité à comparaître, le 26 février 2004, devant le tribunal de Grande Instance de Luebo, réuni en chambre foraine à Tshikapa, pour imputations dommageables à l'endroit de M. Ignace Mulumba Nkoshi, huissier près le Tribunal de Luebo. L'affaire est enregistrée sous le N° RP3206/2004.

Dans un article publié dans l'édition n° 207 du 17 février 2004, le journaliste faisait état d'un trafic d'influence pratiqué par le huissier de justice Mulumba Nkoshi. La première audience publique de cette affaire a eu lieu le mardi 9 mars 2004 à 9 heures. Le plaignant réclame au journaliste 10.000 \$ (dix mille dollars US) de dommage et intérêt. Le journaliste a été acquitté le 27 mars 2004.

**B**LAISE PASCAL MANGALA, correspondant de l'ACP (Agence congolaise de presse, agence officielle) à Tshikapa, 2<sup>ème</sup> ville de la province du Kasai Occidental, au centre de la RD Congo, a été déguerpi, le 28 janvier 2004, d'une maison de l'Etat qu'il occupait depuis 1989, par les policiers envoyés par le maire de la ville de Tshikapa, M. Hubert Mbingo Vula, conformément à sa lettre n°

3073/0065/VTshikapa/2004 datée du 20 janvier 2004.

Selon le journaliste, le maire l'aurait délogé parce qu'il avait écrit un article dans l'édition n°244 du 29 novembre 2003 du journal *Le Médiateur*, paraissant à Kinshasa et dont il est aussi correspondant à Tshikapa. Dans cet article, Mangala faisait état de « l'incapacité des autorités urbaines de transformer Tshikapa à une ville moderne ». Depuis lors, les relations se sont détériorées entre le journaliste et le maire de la ville. Pour le maire de Tshikapa contacté par JED, mercredi 17 mars 2004 dans l'avant-midi, il avait le choix entre sauvegarder « l'intérêt général et l'intérêt privé du journaliste ». Ainsi a-t-il opté pour l'intérêt général en déguerpissant le journaliste aux fins d'installer les bureaux communaux dans les locaux qu'il occupait. Cette mesure, a indiqué le maire, n'a pas seulement concerné le journaliste Blaise Pascal Mangala mais aussi plusieurs autres personnes qui étaient dans le même cas. Bien plus, M. Mbingo considère que le journaliste Mangala « est incompétent, raison pour laquelle, il a été révoqué de la mairie où il travaillait en qualité d'attaché de presse ». D'ailleurs, conclut-il, « les journalistes à Tshikapa exagèrent ».

**A**RNAUD ZAJTMAN, correspondant à Kinshasa de BBC (British Broadcasting Corporation, chaîne publique britannique basée à Londres et captée à Kinshasa), a été convoqué, mardi 30 mars 2004, à se présenter « de toute urgence » au Parquet général de la République à Kinshasa/Gombe. Arrivé sur place, le journaliste a été entendu sur procès verbal pendant près de vingt minutes par un magistrat au sujet des « incidents du 8 mars 2004 au Palais du Peuple » dont aurait fait échos BBC dans ses bulletins d'information. Le magistrat a demandé au journaliste s'il était présent au Palais du Peuple le jour des incidents sus voqués. Après avoir répondu par la négative à cette question, Zajtman a été, par la suite, pressé de livrer alors ses sources d'information. Chose que le journaliste a refusé de faire évoquant sa déontologie. Le magistrat a insisté en signifiant au journaliste que « la loi en RDC ignorait sa déontologie » et qu'en la matière il avait « l'obligation de dire de qui il détenait les informations diffusées sur sa radio ». Après un nouveau refus du journaliste, le magistrat a promis de le convoquer à nouveau.

Le 8 mars 2004, lors d'une manifestation organisée au Palais du Peuple à Kinshasa/Lingwala pour célébrer la journée internationale de la femme, un groupe de femmes s'en était pris violemment à M. Azarias Ruberwa, vice-président de la république et leader de l'ex-mouvement rebelle RCD/Goma (Rassemblement Congolais pour la Démocratie) pour dénoncer les violences exercées sur les femmes dans la partie est de la RDC jadis sous contrôle du RCD/Goma. Cet incident a donné lieu à une virulente protestation du parti politique du vice-président Ruberwa accusant le PPRD (Parti du Peuple pour la reconstruction et la démocratie, parti du président de la République Joseph Kabila) « d'avoir monté ce groupe de femmes pour humilier le leader du RCD/Goma et attenter à sa vie ». Par la suite, cette affaire a été portée au niveau du gouvernement où il a été décidé la mise sur pieds d'une commission d'enquête.

S sept militaires de la DEMIAP (Détection militaire des activités anti-patrie, Renseignements militaires) et trois agents de l'ANR (Agence Nationale des Renseignements), venus à bord d'une Jeep de marque Land Cruiser de la société d'exploitation de diamant KAUNA-MINE, ont fait irruption, jeudi 1<sup>er</sup> avril 2004 vers 19H30 (heure de Kinshasa), dans les installations de **RADIO KILIMANDJARO**, une radio privée émettant à Tshikapa, deuxième ville de la province du Kasai Occidental au centre de la RD Congo.

Dès leur entrée dans le studio de la radio, ils ont arrêté les émissions et ont demandé à chacune des personnes présentes de faire un test de voix pendant deux minutes. A l'issue de cet exercice et après près d'une heure de siège de la radio, ils sont repartis laissant derrière eux deux agents de l'ANR. Des témoins ont affirmé à Journaliste en danger (JED) que parmi les agents de l'ANR, ils auraient reconnu un certain Jean-Marie Misenga, chef de bureau investigations. Les 10 éléments des renseignements militaires et civils étaient à la recherche de **SAMI MBETO**, animateur de l'émission en langue lingala intitulée « *Tongo Etani, Ndeko ya Makambo* » qui passe chaque mardi et jeudi. L'animateur était absent de la radio au moment de l'arrivée des militaires et agents de renseignements. Dans son émission du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2004, SAMI MBETO aurait dénoncé les « *traitements dégradants* » que les services de sécurité militaire et civile font subir aux congolais refoulés de la République d'Angola et qui rentrent en RD Congo par la ville de Tshikapa.

Contacté par JED au téléphone dans la soirée de jeudi 1<sup>er</sup> avril 2004, le vice-gouverneur de la province du Kasai Occidental, M. Macaire Mwangi Samba a dit ne pas être au courant de cette situation et a promis de contacter ses services à Tshikapa pour en savoir plus. Une heure après, le vice-gouverneur a téléphoné à JED pour reconnaître qu'effectivement des militaires étaient passés à la *Radio Kilimandjaro* mais le but de leur « *visite* » était de récupérer l'enfant d'un militaire égaré dans la ville et qu'un journaliste de Kilimandjaro avait récupéré. PONTIEN MUKALU, directeur de *Radio Kilimandjaro* a rejeté la version présentée par le Maire de Tshikapa. Mukalu reconnaît l'affaire de l'enfant égaré et précise que le Maire de Tshikapa est passé, dans la nuit de jeudi, à la radio où il s'est entretenu avec les deux agents de l'ANR restés sur place. « *Il n'a écouté aucun journaliste* » a dit, en substance, à JED le directeur de la radio

**VICKY KAZUMBA BADIA**, journaliste et chef de service des informations à CANAL KIN TV, Chaîne de télévision privée, a été révoqué, le 23 avril 2004, pour « *réétention d'informations* » par M. Placide Ibouanga-Ndinga, Mandataire Spécial et Directeur Général a.i, agissant sur ordre de M. Jean-Pierre Bemba, vice-président de la République et Président-directeur général de cette chaîne dans laquelle il est associé à l'un des fils du Président Gabonais Omar Bongo.

Selon les informations parvenues à Journaliste en danger (JED) et confirmées par le journaliste, en fait de « *réétention de l'information* », il était reproché à Vicky Kazumba d'avoir

censuré des images d'une audience accordée, le 22 avril 2004 à Kinshasa, par M. Jean-Pierre Bemba à un groupe d'enfants. On reprocherait également au journaliste d'avoir « *des accointances trop marquées avec le PPRD (Parti pour la Paix, le Renouveau et la Démocratie, parti du résident de la République M. Joseph Kabila) à qui il accorderait beaucoup plus de temps d'antenne au détriment des activités du MLC (Mouvement pour la Libération du Congo, parti politique de M. Jean-Pierre Bemba)* ».

Dans une lettre de recours adressée, le 27 avril 2004, à M. Jean-Pierre Bemba, le journaliste, évoquant les conditions difficiles dans lesquelles il travaille, écrit : « *... ce 22 avril 2004, aux dernières heures du montage, lorsque sont arrivées vos images avec les enfants (...), et au regard des aléas techniques qui entachent quelques fois le temps du montage, je me suis refusé de travailler à la va-vite compte tenu de l'heure du journal télévisé qui approchait inéluctablement et de présenter un travail bâclé (...), j'ai suggéré de ramener le traitement de ces images au lendemain* ».

Dans la note circulaire N° 001/CAB.MIN/PRES&INFO/2004 diffusée le 12 Juin 2004 par le Ministère de la Presse et Information, portant « *Strict respect des consignes éditoriales en cette période de crise* », le Ministre de la presse et Information, M. Vital Kamerhe a écrit, notamment « *qu'en cette période des événements troubles (Bukavu, Coup d'Etat manqué à Kinshasa), la gestion de l'information relève des actions stratégiques en rapport avec les questions liées à la défense et à la sécurité intérieure de l'Etat* ». Le Ministre termine sa note en disant que : « *Les rédactions qui, agiront dans les sens de publier des informations tendancieuses, notamment les discours incitants à la haine ethnique et à la désobéissance civile, tout comme celles qui tiendront des propos tendant à démoraliser les Forces Armées Congolaises ou à traiter avec légèreté tous ces événements malheureux (...)* se verront appliquer toute la rigueur de la loi ».

**GUSTAVE MPINGANAYI**, correspondant à Kamonia (localité située à 80 Km de Tshikapa, 2<sup>ème</sup> ville de la province du Kasai Occidental) de la *Radio Kilimandjaro* émettant de Tshikapa et de l'hebdomadaire *Le Grand Monde*, paraissant à Kinshasa, a comparu, mercredi 7 juillet 2004, devant le Tribunal de Paix de Tshikapa, réuni en chambre foraine dans la localité de Kamonia pour « *offense* » à un chef traditionnel local.

Dans la citation directe dont une copie est parvenue à Journaliste en danger (JED), il est reproché au journaliste « *d'avoir troublé M. Tshinota Watala* (Ndlr : riche chef traditionnel du groupement de Wamba Tshako) *dans sa vie paisible* ». Pour cela, le chef traditionnel réclame au journaliste la somme de USD 6.000 (Dollars américains six mille) au titre de dommages et intérêts.

Dans un article publié dans l'édition n° 31/32 du 1<sup>er</sup> au 7 avril 2004 du journal « *Le Grand Monde* », intitulé : « *Kamonia : le chef de groupement Wamba Tshako impliqué*

dans la magouille », Mpinganayi a relaté une histoire selon laquelle le chef traditionnel Tshinota aurait acheté illégalement une parcelle en ne passant pas par l'héritier de celle-ci.

A l'audience du mercredi 7 juillet, Le journaliste était assisté de deux avocats, Me Thomas Kashama et Me Gustave Luabeya. Ces derniers ont soulevé une série d'exceptions qui ont contraint le tribunal à suspendre momentanément l'audience afin d'examiner les exceptions soulevées par la défense du journaliste.

La dernière audience a eu lieu le 22 octobre 2004 et l'affaire est prise en délibérée.

Une douzaine de policiers armés ont envahi, jeudi 15 juillet 2004 peu après 12H00, le siège à Kinshasa/Gombe de la chaîne de télévision privée « CANAL KIN TELEVISION (CK TV, une propriété du Vice-président de la République, M. Jean-Pierre Bemba Gombo en association avec un des fils du président Gabonais Omar Bongo).

Ces policiers étaient venus accompagner M. Denis Lessie, pasteur de l'Eglise « Arche de Noé » et télé-évangéliste bien connu à Kinshasa. M. Lessie voulait protester contre des propos tenus, en direct, dans une émission intitulée « 100 % CK » par un autre pasteur doublé d'avocat, M. Théodore Ngoy. Cité par Denis Lessie dans une émission précédente, le jeudi 8 juillet 2004, M. Théodore Ngoy, usant de son droit de réponse, a accusé, à son tour M. Lessie, « d'escroquerie et de trafic d'influence ». M. Lessie a fait directement irruption au studio où se déroulait l'émission en exigeant un droit de réplique immédiat. Il en a été empêché par des agents de CK-TV trouvés au studio. Il s'en est suivi une vive altercation avec des policiers commis à la garde du pasteur Lessie. D'autres policiers appelés en renfort pour « protéger M. Lessie » se sont également rendus au siège de CKTV où le programme des émissions a été perturbé pendant quelques instants.

M. Lessie, également propriétaire d'une chaîne de télévision confessionnelle dénommée NZONDO TV était en conflit, depuis quelques mois, avec son principal actionnaire, M. Papy Ekonzo qui a fait saisir le matériel de la télévision la contraignant au silence. A son tour, M. Lessie a fait arrêter M. Ekonzo qui a passé près de six mois au CPRK (Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa, ex-Prison centrale de Makala). Ekonzo avait pour avocat conseil Me Théodore Ngoy.

**BRAHIMU MOHAMED KAMBUMBU ET LOSATCHA OMENGUO**, présentateur et rédacteur en chef à la RTNC (Radiotélévision nationale congolaise), station locale de Kindu dans la province du Maniema, Est de la RD Congo, ont comparu, mardi 20 juillet 2004, devant le tribunal de Grande Instance de Kindu, chef-lieu de province, pour « diffamation et injures » à l'endroit de M. Chakila Biaka, ancien président local de l'ONG ICG (Initiative congolaise pour la reconstruction de Goma), une plate forme des ONG de développement dont le siège est à Kinshasa/Limete.

Selon les informations obtenues par Journaliste en danger (JED), la RTNC/Kindu a diffusé, le 15 mai 2004, une information faisant état « de la révocation de M. Biaka pour détournement d'un fond de 29.000 USD octroyés à ICG pour la réhabilitation de 25 Km de la route Nioka-Pangi ». Les journalistes auraient obtenu cette information des sources proches de la mission d'audit envoyé sur place à Kindu. M. Biaka considère que la publication de cette nouvelle sur les ondes de la RTNC/Kindu « a porté atteinte à son honneur et était injurieux ». Au cours de la première audience, le tribunal a cherché à tout pris à obtenir des journalistes poursuivis la source de l'information diffusée. La prochaine audience avait été fixée au 3 août prochain. Mais Un arrangement à l'amiable a été trouvé depuis. ICG avait demandé à M. Biaka de retirer sa plainte.

**JOSE WAKADILA**, journaliste au quotidien *La Référence Plus*, paraissant à Kinshasa, a comparu, mercredi 3 août 2004 devant la chambre pénale du Tribunal de paix de Kinshasa/Kasa-Vubu, pour « imputations dommageables » à l'endroit de la SOCIR (Société Congolaise des Industries de Raffinage du Pétrole

Dans la citation directe datée du 24 juillet 2004, adressée à Wakadila, auteur de l'article incriminé et au journal *La Référence Plus* en tant que civilement responsable, la SOCIR, représentée par MM. Mvwemba Ntala Félix et Jacobus Terrablanc, respectivement président et vice-président du conseil d'administration de la Société, reprochait au journal et au journaliste d'avoir publié dans la livraison n° 3127 du 17 juillet 2004, un article intitulé « La SOCIR et la raffinerie de Kinlao condamnées à disparaître ». La SOCIR considère que cet article « n'a pas d'autre but que tenir l'image des dirigeants de la SOCIR, des actionnaires et partenaires étrangers de cette société, ainsi que celle de son personnel ».

Dans l'article incriminé le journaliste affirmait entre autres, que : « C'est depuis des années que la Socir est trahie par quelques fils du pays qui s'illustrent par une glotonnerie sans pareille, privilégiant ainsi leurs propres intérêts égoïstes, en lieu et place de protéger cette société à capitaux mixtes ... » ; il ajoute « Comble de malheur, le mauvais sort de la Socir risque d'être scellé à cause de certains congolais corrompus qui, pendant leurs mandats, ont laissé programmé sa décadence et sa descente aux enfers en complicité avec quelques multinationales déterminées de tout mettre en œuvre pour rendre cette unité de production flasque et molle (...)

**PONTIEN TSHISUNGU**, journaliste à la RTNC (Radiotélévision nationale Congolaise, chaîne publique), émettant de Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été réhabilité dans ses fonctions, mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2004, par M. Emmanuel Kipolongo Mukambilwa, Administrateur délégué général de la RTNC après plus de trois semaines de suspension. Dans une lettre datée du 4 août 2004 adressée au journaliste, M. Kipolongo lui signifiait qu'il était suspendu pour une durée indéterminée pour « avoir diffusé, dans son édition du journal télévisé du 03 août 2004 à 23h00, un élément non repris dans le conducteur ».

Le journaliste avait, dans l'édition incriminée du journal télévisé, diffusé des éléments de la conférence de presse tenue, le 02 août 2004, à l'occasion du sixième anniversaire du RCD/Goma (ex-Mouvement rebelle Rassemblement congolais pour la démocratie) par M. Azarias Ruberwa Manywa, l'un des quatre vice-présidents de la République et président national de ce mouvement devenu parti politique. Selon Tshisungu, le vrai motif de cette mesure disciplinaire à

son rencontre est la volonté de censurer le RCD/Goma car l'élaboration du conducteur du journal télévisé de 23h00 ne relève pas de la responsabilité du seul présentateur, mais de tout le conseil de rédaction. Cette affaire avait failli provoquer une crise entre la HAM (Haute Autorité des Médias) et le Ministère de la presse et Information.

## ENTRAVES À LA LIBRE CIRCULATION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE L'INFORMATION

**R**ADIO MUTSHIMA, émettant dans la localité du même nom située à 120 Km de la ville de Tshikapa dans la province du Kasai occidental (à la frontière avec l'Angola), a été interdite de diffusion, lundi 29 mars 2004 à 11H00 locale, par le chef du poste local de l'ANR (Agence nationale des Renseignements). Patient Kolela, directeur de *Radio Mutshima* a déclaré à Journaliste en danger (JED) que l'ANR reproche à cette radio de fonctionner dans l'illégalité, c'est-à-dire sans le récépissé délivré par le Ministère de la Presse et Information et l'attestation de conformité de l'ANR. La radio a repris ses émissions 24 H 00 après à la suite des protestations exprimées auprès des autorités locales.

**A**LEXIS MUGISHA RUBUGA, cameraman à la Radiotélévision nationale congolaise (RTNC), station de Goma, chef-lieu de la province du Nord Kivu (à l'Est de la RDC) s'est vu ravir, le 18 mai 2004, une bande vidéo contenant des images de la manifestation de clôture de l'atelier de redynamisation de la société civile du Nord Kivu tenue du 16 au 18 mai 2004 à l'hôtel Karibu situé à 8 Km du centre ville, par deux agents de la DSR (Direction Spéciale de Renseignements) non autrement identifiés.

Mugisha venait de terminer son reportage sur la clôture de ladite manifestation qu'avait présidé le conseiller technique du gouvernement, M. Roger Malinga, représentant du gouverneur de province, M. Eugène Serufuli Nganyu Abaseka. À mi-chemin, aux environs du camp militaire de Katindo, sur la route Goma-Sake, les deux agents de la DSR ont appelé par téléphone le caméraman lui demandant de les attendre sur place pour une communication venant de l'autorité. À leur rencontre, ils ont tout simplement arraché la cassette de la caméra et se sont volatilisés en lui demandant de dire à son directeur qu'ils la lui rendront eux-mêmes le vendredi 14 mai 2004. Jusqu'à ce jour, la cassette vidéo n'a pas été rendue.

**L**UMBANA KAPASSA, directeur général de la chaîne de radiotélévision privée *RTKM* (Radiotélévision Kin Malebo), a été convoqué, lundi 19 juillet 2004, à l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) à Kinshasa/Gombe. Il a été entendu, pendant près de trois heures, au sujet d'une émission diffusée, en différé sur RTKM, au cours de laquelle M. Honoré Ngbanda Nzambo Ko Atumba, ancien Ministre de la défense et Conseiller spécial en matière de sécurité du Maréchal Mobutu, s'adressait à Bruxelles, à des officiers militaires des ex-Faz (Forces Armées zaïroises) en exil depuis la chute de Mobutu.

Dans son adresse, l'ancien conseiller spécial de Mobutu critiquait le régime en place à Kinshasa et exhortait les ex-Faz à regagner le pays pour intégrer l'Armée nationale en constitution. Les cassettes de l'émission incriminée ont été confisquées, et ordre a été donné à RTKM de ne plus jamais diffuser une quelconque émission de l'ancien Conseiller spécial du Maréchal Mobutu.

**R**ADIO HOSANNA, une radio confessionnelle, propriété de l'Eglise « *Nouvelle Cité de David* », émettant à Lubumbashi, chef-lieu de la province du Katanga (dans le sud de la RD Congo), a été prise d'assaut, mercredi 4 août 2004 vers 16 H00 locale, par des agents de l'ANR/Lubumbashi (Agence Nationale des Renseignements) qui ont saisi tout le matériel de la radio dont l'émetteur et procédé à l'interpellation de 7 personnes trouvées sur les lieux (6 agents de la radio et un fidèle de l'Eglise). Le matériel de la radio a été rendu, jeudi 28 octobre 2004, dans la matinée.

Selon les informations obtenues à Lubumbashi par Journaliste en danger (JED), il était reproché à *Radio Hosanna* « *d'avoir rediffusé, samedi 31 juillet 2004, une prédication du pasteur Albert Lukusa qui, selon l'ANR/Lubumbashi, « incitait les populations à la révolte contre les autorités nationales* ». Albert Lukusa a, au cours d'une prédication dans son Eglise, le 30 juin 2004 - jour commémoratif du 44<sup>ème</sup> anniversaire de l'indépendance du RD Congo -, fait un « *état des lieux de la situation du pays* » en parlant du rôle de l'Eglise dans un pays comme la RD Congo, des pouvoirs publics « *incapables de répondre aux besoins élémentaires des populations* » et de la question de nationalité dont les débats se déroulaient à l'époque au Parlement Congolais. Sur ce dernier point précis, selon des sources de l'ANR/Lubumbashi, le pasteur Lukusa aurait déclaré que « *la RDC est dirigée par des rwandais et Sénégalais* ». A cause de cette prédication, le pasteur Lukusa a été arrêté, le 3 août 2004, par l'ANR/Lubumbashi. Bien avant cela, Lukusa avait déjà été interpellé, les 7 et 13 juillet 2004, à la 6ème région militaire à Lubumbashi pour la même prédication que sa radio avait diffusée pour la première fois le 1er juillet 2004.

Les six agents de la radio interpellés sont Didier Lofoli, Roger Senda, Constantin Kazadi, Maturin Kasumpa, Clément Kabwe, Mimi Kanjinga. Radio Hosanna a été créée en Février 2003 et consacre 70% de son temps d'antenne à l'évangélisation. Le reste du temps est fait de deux éditions d'informations générales par jour et des émissions sur des questions politiques, sociales et économiques.

## TABLEAUX SYNTHÉTIQUES DES VIOLATIONS DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE EN RD CONGO

**Tableau 1 : Synthèse Rapport 2004**

N°	CLASSIFICATION DES VIOLATIONS	NOMBRE	%
01	Journalistes tués	00	00
02	Journalistes portés disparus	00	00
03	Journaliste en prison (au moment de la publication de ce rapport)	00	00
04	Journalistes incarcérés (plus de 48 heures de privation de liberté)	09	13,63
05	Journalistes interpellés (moins de 48 heures de privation de liberté)	14	21,21
06	Journalistes agressés, maltraités ou torturés	06	9,09
07	Journalistes et médias menacés ou harcelés	17	25,75
08	Pressions administratives, économiques ou judiciaires	16	24,24
09	Entraves à la libre circulation nationale et internationale de l'information	04	6,06
	<b>TOTAL</b>	<b>66 Cas</b>	<b>100 %</b>

**Tableau 2 : Rappel synthèse Rapport 2003**

N°	CLASSIFICATION DES VIOLATIONS	NOMBRE	%
01	Journalistes tués	00	00
02	Journalistes portés disparus	01	1,51
03	Journaliste en prison (au moment de la publication du rapport 2003)	00	00
04	Journalistes incarcérés (plus de 48 heures de privation de liberté)	02	34,84
05	Journalistes interpellés (moins de 24 heures de privation de liberté)	23	17,74
06	Journalistes agressés, maltraités ou torturés	11	16,66
07	Journalistes et médias menacés ou harcelés	07	10,60
08	Pressions administratives, économiques ou judiciaires	13	19,69
09	Entraves à la libre circulation nationale et internationale de l'information	09	13,63
	<b>TOTAL</b>	<b>66 cas</b>	<b>100 %</b>

**Tableau 3 : Tableau comparatif rapports 2003 - 2004**

N°	CLASSIFICATION DES VIOLATIONS	2003	2004	EVOLUTION
01	Journalistes tués	00	00	00
02	Journalistes portés disparus	01	00	- 1
03	Journaliste en prison (au moment de la publication de ce rapport)	00	00	00
04	Journalistes incarcérés (plus de 48 heures de privation de liberté)	02	09	+ 7
05	Journalistes interpellés (moins de 48 heures de privation de liberté)	23	14	- 9
06	Journalistes agressés, maltraités ou torturés	11	06	- 5
07	Journalistes et médias menacés ou harcelés	07	17	+ 10
08	Pressions administratives, économiques ou judiciaires	13	16	+ 3
09	Entraves à la libre circulation nationale et internationale de l'information	09	04	- 5
	<b>TOTAL</b>	<b>66 Cas</b>	<b>66 Cas</b>	<b>00</b>

**Tableau 4 : Evolution de 1998 à 2004**

N°	CLASSIFICATION DES VIOLATIONS	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	TOTAL 7ans
01	Journalistes tués	00	00	01	00	00	00	00	01
02	Journalistes portés disparus	01	00	00	00	00	01	00	02
03	Journaliste en prison (au moment de la publication des rapports)	02	03	04	01	01	00	00	11
04	Journalistes incarcérés	31	20	15	10	16	02	09	103
05	Journalistes interpellés	10	30	23	14	16	23	14	130
06	Journalistes agressés, maltraités ou torturés	01	08	14	05	04	11	06	49
07	Journalistes et médias menacés ou harcelés	04	08	08	08	10	07	17	62
08	Pressions administratives, économiques ou judiciaires	21	36	15	04	11	13	16	116
09	Entraves à la libre circulation nationale et internationale de l'information	03	08	00	07	09	09	04	40
	<b>TOTAL</b>	<b>73 cas</b>	<b>113cas</b>	<b>80 cas</b>	<b>49 cas</b>	<b>67 cas</b>	<b>66 cas</b>	<b>66 cas</b>	<b>514 cas</b>



## II. République du Burundi

---

## INTRODUCTION

## L'accalmie observée doit être renforcée par des réformes de la loi sur la presse

Par Léon Masengo\*

Membre de la LDGL et rédacteur

Au mensuel AMANI

Le Burundi a connu, depuis 1992, un rapide développement des médias avec l'instauration du pluralisme politique. Après un foisonnement précaire de la presse écrite, des promoteurs se sont lancés dans la radiodiffusion. A côté de la radio nationale, huit autres stations de radios sont nées. Trois autres ont déjà été agréées et attendent le démarrage de leurs programmes. Une nouvelle loi sur la presse (loi N° 25) a été promulguée le 27 novembre 2003. Si en 2003, les journalistes burundais ont connu des difficultés avec les autorités de ce pays et que des médias ont été interdits, il n'en est pas de même de l'année 2004 au cours de laquelle, à notre connaissance, aucun journaliste ou médias n'a été inquiété. L'opposition qui était bannie des médias sur ordre du gouvernement a retrouvé ses droits à la libre expression et à l'accès aux médias.

Toutefois, l'ABR (association burundaise des radiodiffuseurs) reconnaît que certaines dispositions de cette nouvelle loi sont avantageuses pour la profession mais que, de manière générale, la nouvelle loi sur la presse demeure très contraignante pour les radios notamment sur les questions de la double autorité de régulation, de l'indépendance et de la nomination du Conseil national de la communication. C'est pour cette raison qu'elle réclame l'amendement de la dite loi. A titre d'illustration, dans son chapitre sur les devoirs des journalistes, les articles 10 et 11 stipulent que le journaliste est tenu de s'abstenir de publier dans un journal ou de diffuser dans une émission audiovisuelle ou dans tout autre organe de presse des informations pouvant porter atteinte à l'unité nationale, l'ordre et la sécurité publics, l'honneur et la dignité humaine, la souveraineté nationale et la vie privée des personnes. Cette même loi ajoute que le droit de diffuser ou de publier des documents ne peut être invoqué si ceux-ci sont en rapport avec le secret de la défense nationale, de la monnaie et du crédit public, de la sûreté de l'Etat et de la sécurité publique, le secret de la vie privée, y compris les dossiers personnels et médicaux, le secret de l'enquête judiciaire au stade pré juridictionnel.

Au cours d'une journée de réflexion organisée, le 22 mars 2004, par l'ABR, les responsables des médias et les journalistes ont recommandé la suspension de ces articles qui, disent-ils, restreignent le champ d'action du journaliste. Beaucoup estiment d'ailleurs qu'avec cette restriction, les médias vont mettre la clé sous le paillason. Toutes les interprétations sont possibles et les prétextes pour inquiéter ou arrêter un journaliste deviennent nombreux. Les participants ont également relevé des imprécisions de l'article 13 selon lequel « *les organes de presse et de communication publique et privée sont exonérées de la taxe de transaction* ». A la lecture de cette disposition, écrit un inspecteur vérificateur principal des impôts, un non averti pourrait conclure qu'elle est claire et se passe de tout commentaire alors qu'il y a des ambiguïtés quant aux exonérations fiscales. Il est indispensable, conclut l'inspecteur vérificateur principal, Pascal Kirahagzwe, pour le Ministre des Finances, d'apporter des précisions sur la nature des opérations exonérées de la taxe tel que stipulé à l'article 13 de la loi.

Le ministre de la communication et porte-parole du gouvernement, Onésime Nduwimana, qui participait à l'ouverture des travaux, s'est montré compréhensif en déclarant que sans une presse forte et respectable, les élections prochaines seront mitigées, ajoutant que le Burundi est encore à la croisée des chemins dont l'un mène à la démocratie. Le ministre a noté la nécessité d'appuyer la presse et a indiqué que le Fonds de soutien à la presse figure en bonne place sur l'agenda de ses priorités.

Qui dit radio, dit argent. Les radios du sud de manière générale sont très pauvres. Au Burundi, certaines radios font face à l'usure de leurs équipements qu'elles ne savent plus renouveler. Plusieurs d'entre elles sont menacées de poursuites judiciaires pour non paiement des frais de régulation à l'Agence de régulation et de contrôle des télécommunications (ARCT). Dans ce pays de l'oralité où il n'existe quasi pas de presse écrite d'envergure, les radios constituent la planche de salut. Le manque de moyens risque de contraindre bon nombre d'entre elles à se taire.

\* La version originale de ce texte a été publiée dans AMANI N° 52-53 daté Juin-Juillet 2004.

## III. République du Cameroun

---

## INTRODUCTION

# Liberté de presse: le fossé entre le discours et la pratique

Par Joël WADEM

*Journaliste camerounais, Correspondant JED*

**L**a liberté de la presse au Cameroun a un cheminement peu banal. Le 19 décembre 1990, l'Assemblée nationale vote la loi n° 90/052 portant liberté de la communication sociale. Malgré ce texte, des mesures restrictives ne facilitant pas la création des journaux, sont maintenues. Il s'agit notamment de l'autorisation préalable, de la censure et le dépôt d'un cautionnement bancaire. Même si on affirme ouvertement que ces conditions sont de plus en plus bannies, l'attente de la réaction de l'administration après le dépôt auprès du préfet du siège peut s'éterniser, et laisser place à des manœuvres en vue de décourager les éventuels entrepreneurs de presse.

En 2000, le 3 avril précisément, arrive le décret - tardif - d'application portant libéralisation effective du secteur de l'audiovisuel. Il faut dire que les radios privées ont dû forcer la main de l'administration en commençant à émettre sans autorisation. C'est ainsi qu'à partir de 1997, les premières radios privées commencent à diffuser leurs programmes. Le boom de ces radios va encore être plus notable en 2000. Mais cela ne va pas sans bâillonnement ou musellement des radios qui diffusent des informations politiques.

Le 17 septembre 2002, le ministre de la Communication adresse une mise en demeure à Tome broadcasting corporation et Radio télévision Siantou, deux radios privées émettant à Yaoundé. Il est reproché à ces radios "des pratiques contraires à l'éthique professionnelle". Le 14 mars 2003, le ministre camerounais de la Communication, le Pr. Jacques Fame Ndong, signe un arrêté pour la fermeture de Magic FM, une station de radio émettant à Yaoundé, pour « atteinte grave aux lois et règlements régissant le secteur de l'audiovisuel, menace à l'ordre public et atteinte aux bonnes mœurs ». Après un recours gracieux du président du conseil d'administration de Magic FM, Grégoire Mbida Mbida, suivi d'une lettre d'excuse adressée au ministre de la Communication, la réouverture de Magic FM sera ordonnée le 20 mars 2003.

L'affaire Freedom FM, l'interminable cabale contre la radio de Pius Njawé, le directeur de publication du journal Le Messenger, va également fortement marquer la scène médiatique camerounaise. Le 23 mai 2003, les forces de police font une descente au siège de Freedom FM à Douala, alors que cette station s'apprêtait à commencer ses émissions le lendemain. Ils apposeront les scellés aux studios et à la salle de rédaction. Interdiction formelle sera faite aux responsables de cette radio de tenter quelque action en vue d'émettre ses programmes. Un an plus tard, la même affaire ne connaîtra aucun dénouement, et Freedom FM s'est vue ainsi bâillonnée.

Du côté de la télévision, entre 2001 et 2002, TV Max, Canal 2 International, AEA-TV, les premières chaînes de télévision privées font leur apparition. Certaines d'entre elles connaîtront des harcèlements puis des fermetures pour « non respect de leur cahier de charge ».

En presse écrite, la liberté de la presse prend de sérieux coups en ce début de millénaire. Le 31 juillet 2001, l'affaire Haman Mana défraie la chronique. Ce dernier, directeur du journal Mutations est arrêté et gardé à vue pendant deux jours, pour avoir publié 21 décrets réorganisant l'armée.

En avril 2003, l'affaire Mutations/Sopecam-Sed défraie elle aussi la chronique. Au départ, il s'agissait du refus d'impression par la Sopecam - la société publique d'édition par ailleurs éditeur du gouvernementale Cameroon Tribune -, d'un numéro du quotidien Mutations portant essentiellement sur les scénarios de l'après-Biya. Les gendarmes feront irruption dans l'affaire, séquestrant plusieurs journalistes, mettant à sac la rédaction de Mutations, avant de s'emparer des disquettes contenant le numéro en question.

**AGRESSIONS TOUS AZIMUTS.** L'année 2004 se présente comme une année faste dans le domaine des restrictions des libertés de la presse au Cameroun. Elle sera essentiellement marquée par des agressions physiques à l'endroit des journalistes. Il importe de rappeler tout de même qu'en fin décembre 2003, début janvier 2004, une dizaine de radios et de télévisions privées du Nord-ouest, une des provinces anglophones du pays, se sont vues intimer l'ordre de fermer. Les représentants du ministère de la Communication leur ont fait savoir qu'ils ne disposaient pas d'autorisation officielle pour fonctionner.

Dans la nuit du 27 au 28 février, un journaliste de *La Nouvelle Expression*, Edmond Kamguia, alors qu'il sortait d'une conférence de presse organisée par un parti d'opposition est sauvagement agressé. Son bras droit notamment sera « bousillé » par 6 individus. Il s'en tirera avec des contusions, des luxations et des blessures graves. Selon des indications, l'agression aurait eu un rapport avec les articles écrits par ce journaliste pour critiquer le curieux « appel » de nombreux universitaires à la candidature de Paul Biya.

En mars 2004, des membres du Manidem, un petit parti d'opposition basé à Douala, opèrent une vague de terreur et de violence sur des journalistes de *La Nouvelle Expression* et de radio Equinoxe. Le 29 mars, un haut-cadre de ce parti prend d'assaut ces rédactions, violentent des journalistes, injurient et promettent la mort au directeur de publication, Séverin Tchounkeu. Il prétextait que le président de son parti avait été diffamé dans une émission satirique de Radio Equinoxe. Le 30 juin, un journaliste de *Mutations* est sauvagement agressé à Douala et manque d'être étranglé. Christophe Bobiokono aura subi, en plein exercice de son travail une attaque musclée des gros bras de la société des fourrières de Douala. Tout cela par ce qu'il essayait d'immortaliser une de leurs procédures malveillantes. Durant le même mois de juin le ministère de la Communication crée un système de surveillance et de veille cybernétique, en vue de contrôler les informations diffusées sur Internet et concernant le Cameroun. Ceci suite à l'affaire de la vraie-fausse rumeur portant sur le décès du président Paul Biya, et disséminée prétendument au Cameroun et à travers le monde via la toile, par un journaliste camerounais, Ndzana Seme, basé aux Etats-Unis. En octobre, deux journalistes de **Radio Star** et de **Radio Batcham** se sont vus retirer leur droit à la liberté d'expression. Motif : avoir relayé et critiqué des propos tribalistes d'un dirigeant zélé d'une équipe de football, en pleine campagne pour la présidentielle. Le 04 novembre, deux journalistes du journal **L'Ouest Républicain** sont arrêtés et incarcérés dans les locaux de la gendarmerie de Yaoundé. Michel Mombio et Victor Kelbakal sont accusés de chantage, harcèlement et de tentative d'escroquerie par le ministre de la Ville, Lekene Donfack.

Un point positif tout de même. Pendant la dernière campagne présidentielle, la radio et la télévision publique camerounaise ont surpris tout le monde par l'équité dans le traitement de l'information concernant les différents candidats au fauteuil présidentiel. C'est pour la première fois que des camerounais ont pu suivre, sur les médias publics, l'opposition critiquer sévèrement le Président Biya. ●

## JOURNALISTES INCARCÉRÉS

**F**AROUK CHOTIA de nationalité sud-africaine et ANGE NGU, de nationalité camerounaise, respectivement producteur au service anglais pour l'Afrique, et correspondant à Douala, ville économique du Cameroun, de la radio *British Broadcasting Corporation (BBC)*, ont été arrêtés dimanche 11 juillet 2004, en même temps que leur matériel de travail, leurs pièces d'identité ainsi que leur autorisation de reportage ont été confisqués, à Bakassi (péninsule située au Sud-est du Cameroun), par des éléments de l'armée camerounaise. Ils ont été transférés dans la ville côtière de Limbé (à 210 Km à l'Ouest de Yaoundé la capitale).

Selon les informations parvenues à Journaliste en danger (JED), les deux journalistes étaient accusés « d'espionnage ». Ils ont été entendus mardi 13 juillet 2004 à la gendarmerie de Limbé qui aurait indiqué « attendre les instructions de la hiérarchie » avant de se prononcer sur le sort du journalistes.

Arrivés dans la péninsule, le samedi 10 juillet 2004, munis d'une autorisation signée par M. Jacques Fame Ndongo, Ministre camerounais de la Communication pour faire leur reportage, Farouk Chotia et Ange Ngu ont été interpellés dimanche 11 juillet 2004 pendant qu'ils commençaient leur travail.

## JOURNALISTES HARCELÉS OU MENACÉS

**J**EAN CÉLESTIN EDJANGUÉ, journaliste au trihebdomadaire «*Le Messenger*» paraissant à Douala, deuxième ville de la République du Cameroun, située à 240 Km au Sud-ouest de Yaoundé la capitale, a été brutalisé et son appareil photo arraché, mardi 18 mai 2004, par 7 agents de la police alors qu'il couvrait une manifestation de protestation devant le consulat de France contre les conditions de délivrance des visas d'entrée en France. Dans son édition du 19 mai 2004, le journal *Le Messenger* rapporte que un policier accompagné de ses 6 collègues est intervenu et a arraché avec force l'appareil photo du journaliste en lui tordant les poignets. C'est grâce à la foule des manifestants que le journaliste a été tiré des mailles de la police.

## PRESSIONS ADMINISTRATIVES, ÉCONOMIQUES OU JUDICIAIRES

**D**ELOR MAGELLAN KAMGAING et VICTOR BOSCO KELBAKAL, directeur de publication et reporter-photographe de l'hebdomadaire «*J'Informe*» paraissant à Yaoundé, capitale du Cameroun, ont été reconnus coupables de diffamation et condamnés, le

3 février 2004, par le Tribunal de première instance de Yaounde-Centre administratif à 3 mois de prison avec sursis et au paiement de dommages et intérêts de 1 FCFA symbolique. Le journal «*J'Informe*» N° 014 du 24 au 1<sup>er</sup> juillet 2003 a publié un article, appuyé de photos, faisant état d'une liaison amoureuse entre Chantal Yologaza, pasteur de l'Eglise de Réveil Béthel basée à Yaoundé et artiste de musique chrétienne avec un certain Franck Ateba, non autrement identifié. Le 31 juillet 2003, le pasteur Yologaza a fait une citation directe devant le Tribunal de première instance de Yaounde-Centre administratif contre Delor Magellan Kamgaing, directeur de publication et le reporter-photographe, Victor Bosco Kelbakal, auteur de l'article incriminé. Dans la citation directe dont une copie est parvenue à Journaliste en danger (JED), Mme Yologaza accuse les deux journalistes de propagation de «*fausse nouvelle, diffamation et injure*» à son endroit. Le 2 octobre 2003, à la requête de la plaignante, le journal avait publié un démenti. La condamnation des deux journalistes est intervenue après trois renvois et des débats houleux. Se confiant à JED, le directeur de publication a dit déplorer «*la mauvaise foi de la plaignante qui malgré un arrangement à l'amiable entre elle et le journal, a maintenu sa plainte*».

**L**e ministre de la Santé publique du Cameroun, M. **URBAIN OLANGUENA AWONO** a ouvert, jeudi 19 février 2004, une enquête administrative et judiciaire contre le trihebdomadaire privé «*Le Messenger*», paraissant au Cameroun.

Le Ministre reprochait au journal d'avoir publié dans son édition n°1624 du mercredi 18 février 2004, un article faisant état de l'utilisation sur des personnes humaines d'un vaccin à la qualité douteuse pour lutter contre l'épidémie de choléra qui sévissait, depuis 7 semaines, à Douala, seconde ville du pays située à 240 Km au Sud de Yaoundé.

Selon le journal «*Le Messenger*», près de 500 personnes avaient reçu ce vaccin avant que les autorités n'aient eu vent de la catastrophe. Le journal révélait ensuite que, le vaccin administré aux populations de Douala a une couleur blanchâtre, avec un dépôt au fond du flacon alors que le vaccin anticholérique est un liquide incolore et transparent. L'étiquette du laboratoire français «*Adventis Pasteur*», figurait frauduleusement sur le vaccin.

**Marie Noëlle Guichi**, auteur de l'article incriminé a déclaré à Journaliste en danger (JED) que «*les informations publiées par *Le Messenger* sont vraies et vérifiables. Les dénonciations du ministre de la Santé relèvent de l'agitation et de la mauvaise foi*». Dans son édition du 20 février 2004, *Le Messenger* est revenu sur cette information en confirmant que «*des familles entières ont reçu, entre le 22 janvier et le 3 février 2004, une dose de ce produit douteux*».

**M**ESMIN KANGEULIEU et BONNY PHILIPPE, directeur et journaliste sportif à la RTS (Radiotélévision Siantou), chaîne privée émettant à Yaoundé, capitale de la République du Cameroun, ont été cités à comparaître, le 10 juin

2004, devant le Tribunal de première Instance de Yaoundé, centre administratif siégeant en matière correctionnelle, pour diffamation à l'endroit de M. Jean-Paul Akono, ex-entraîneur de la sélection espoir des Lions indomptables du Cameroun.

Dans sa plainte déposée le 22 avril 2004, M. Akono reproche aux deux journalistes de la RTS de l'avoir accusé, dans une émission diffusée le 16 mars 2004, de monnayer, par l'entremise d'un certain Willy non autrement identifié, le choix des joueurs appelés au sein de l'équipe nationale Espoir du Cameroun. A en croire la citation directe de M. Akono, le journaliste Bonny Philippe aurait déclaré, au cours de l'émission incriminée, que « il ne fait plus l'ombre d'aucun doute que la convocation à l'équipe nationale est subordonnée à un versement de « Gombo » (argent), et on ne se demandera plus du pourquoi de la convocation de cinquante joueurs soi-disant professionnels. De vrai faux professionnels pour seulement une semaine de stage et pour faire charrier le Cameroun ». Au cours de la même émission, le journaliste aurait dit que le fameux Willy aurait cité M. Jean Paul Akono comme parrain de ces opérations après qu'il eut été arrêté sur ordre de M. Bidoun Kwpatt, Ministre camerounais de la Jeunesse et des Sports. Pour M. Akono, les propos du journaliste sont dénués de tout fondement car il n'a jamais eu de relation avec le fameux Willy. M. Jean Paul Akono a été, à plusieurs reprises, l'entraîneur des Lions Indomptables du Cameroun (équipe nationale de football) ainsi que de la sélection espoir camerounaise. Il est le principal artisan de la médaille d'or de l'équipe camerounaise espoir aux jeux Olympiques de Sydney en 2000.

**R**ICHARD MAX BOSOH MPANDJO ET LUTHER OUANDIE, respectivement directeur de publication et journaliste à « *L'Indépendant* », paraissant à Yaoundé, capitale du Cameroun ont été cités à comparaître, vendredi 06 mai 2004, devant le tribunal de Première Instance de Yaoundé-centre administratif, pour « *diffamation et propagation des fausses nouvelles* » à l'endroit du Docteur Ndo Ndo Jean Rollin Bertrand, directeur de la pharmacie et du médicament au Ministère camerounais de la Santé Publique.

Dans un article publié le 12 février 2004, sous la signature de Luther Ouandie, le journal aurait accusé le Dr Ndo Jean Rollin d'avoir volé en date du 13 décembre 2001, dans une morgue de Yaoundé, une dépouille d'un patriarche. Selon la citation directe à charge des deux journalistes, ces informations publiées contre le Dr. Ndo Jean Rollin, portent une atteinte grave à son honneur et à sa considération.

Dans une note publiée le 26 avril 2004, le journal « *L'Indépendant* » indique que le Dr Ndo « *a joué un rôle trouble au moment de la disparition du corps du patriarche Alo'o Mve à l'hôpital Jamot de Yaoundé...* ».

Plusieurs autres journaux, tels « *Le Front* », « *Libération Plus* » et « *Envoyé spécial* » ont été également sommés à comparaître dans la même affaire. Par ailleurs, dans une lettre publiée le 26 avril 2004 dans les colonnes du journal « *L'Indépendant* », et adressée au Gouverneur de la Province de l'Ouest (Bafoussam et ses environs), l'Association Régionale des Editeurs et Promoteurs de la Presse (AREP) a dénoncé les tracasseries dont étaient victimes les journalistes de la région de la part du Gouverneur Amadou Tidjani.

**M**ICHEL MICHAUT MOUSSALA, directeur de publication du journal *Aurore Plus*, bihebdomadaire paraissant à Douala, 2e ville du Cameroun, a été cité à comparaître, le 24 juin 2004, devant le Tribunal de première Instance de Douala Bonanjo siégeant en matière correctionnelle, pour injures et diffamation à l'endroit de M. Joseph Antoine Bell, ex gardien des buts des Lions indomptables du Cameroun, l'équipe nationale de football.

Dans sa plainte déposée le 7 juin, Joseph Antoine Bell reproche à *Aurore Plus* d'avoir tenu à son endroit dans un article non signé, paru dans sa livraison du 11 mai 2004 et intitulé « *Fresques et frasques d'un schizophrène* », les propos suivants: « *La schizophrénie est une psychose délirante engendrant les troubles de l'affectivité et du comportement relationnel. Cette description correspond à un personnage loufoque de la scène footballistique camerounaise : Joseph Antoine Bell. Tant ses sorties verbales traduisent des troubles de l'affectivités. De même queson abord peu amer dénote des troubles du comportement rationnel* ». Toujours selon la citation directe dont JED a obtenu une copie, M. Bell a par ailleurs été taxé d'« *Adeptes du dénigrement et de la calomnie* », de « *Saboteur* » du football camerounais, d'« *habile manipulateur* », qui « *tire les ficelle dans l'ombre* ». « *Cet éternel perdant ne vend que le vent, lui qui fait croire qu'il roule sur l'or avec une fortune colossale squatte encore chez sa mère* », avait également déclaré le journal *Aurore Plus*. Joseph Antoine Bell, selon sa citation, « *s'inscrit en faux contre ces allégations à la fois mensongères et diffamatoires, mais aussi se dit indigné par les propos injurieux dont il est l'objet* ». En guise de réparation de ces préjudices, et en se constituant partie civile, M. Bell « *sollicite la condamnation du requis à lui payer la somme de 10 millions de Fcfa (15 250 Euros)* ».

L'article du journal *Aurore Plus* faisait suite à la décision de la Fifa de retirer 6 points aux Lions indomptables pour port des maillots non conventionnels à la Coupe d'Afrique des nations 2004. Après cette sanction, M. Bell avait critiqué la gestion du football camerounais.

**V**ERITAS, radio privée en période d'essai, propriété du Cardinal Christian Tumi, émettant à Douala, deuxième ville de la République du Cameroun, a recommencé à émettre depuis le 12 décembre 2003. Mais cette autorisation est restée soumise à une condition de « *respecter son caractère confessionnel* » et de « *se soumettre à la tutelle de l'archidiocèse de Douala* ». *Veritas* avait arrêté d'émettre le 14 novembre 2003 sur ordre de la ministre des Postes et Communications, Emma Wuor. Selon les informations reçues par Journaliste en danger (JED), dans une lettre datée du 2 juillet 2001, la ministre des Postes et des Télécommunications avait signifié à *Radio Veritas*, qu'elle n'était plus autorisée à émettre sur les ondes courtes. Dans l'entre-temps, la radio avait connu une panne technique l'empêchant d'émettre sur ces mêmes ondes pendant un an alors qu'elle a continué, à en croire le gérant de la radio, de payer ses droits de retransmission pour les ondes courtes et FM (Fréquences modulées). « *Aucune loi n'exige d'une station de radio régulièrement autorisée mais victime d'une panne technique de demander à nouveau une autorisation du ministère avant de reprendre ses activités* » a commenté le gérant de la radio.

Le ministère de la Communication du Cameroun a donné ordre, le 22 décembre 2003, à une douzaine de radios et télévisions privées de l'ouest et du nord-ouest du pays, de cesser d'émettre au plus tard le 31 décembre 2003 à minuit. A toutes ces radios, il était reproché de ne pas « *disposer d'une autorisation officielle pour fonctionner* ». Le ministre de la communication aurait ajouté que le secteur audiovisuel était « *trop sensible pour ne pas être contrôlé* ». Selon les informations reçues à Journaliste en danger (JED), au moins cinq radios et deux télévisions ont reçu l'ordre de cesser d'émettre dans la région de Bamenda (chef-lieu de la province du Nord-ouest). Il s'agit de la **Radio Abakwa**, **Redemption Radio**, **Che Radio**, **Republican Television Network** ainsi que la station britannique **BBC** (*British Broadcast Company*). A Bafoussam (chef-lieu de la province de l'Ouest), Dschang et Bafang, la mesure concernait **Batcham FM**, **Radio Star**, **Radio Universitaire Tankou**, **Radio Yemba** et **Radio Site Art**.

**F**reedom FM, radio privée créée en 2003 par Pius Njawe, le directeur du groupe de presse Le Messager est toujours sous scellé jusqu'à la publication du Présent rapport. Elle ne peut donc pas émettre et personne ne peut accéder aux studios ne fut ce que pour l'entretien du matériel dont l'investissement est évalué à quelques 60 millions de FCFA. Pour rentrer dans ses droits, le promoteur de la radio a attaqué l'Etat camerounais devant la justice. De ce côté, rien non plus n'a pu être obtenu à ce jour. Le procès va de report en report. Des négociations ont même été amorcées sans succès avec le gouvernement camerounais. Des organisations de défense de la liberté d'expression ont, maints fois saisis le président réélu Paul Biya à ce sujet. Ce dernier est resté de marbre.

## IV. REPUBLIQUE DU CONGO (BRAZZAVILLE)

---

## INTRODUCTION

### Sujets tabous, chantage et pressions insidieuses

Par Charles Mushizi

**L**e Congo/Brazzaville est l'un des pays de l'Afrique centrale qui a connu, ces dernières années, une guerre civile meurtrière dont les stigmates n'ont pas disparus totalement en dépit du lifting que Brazzaville dite « *la verte* » a connu. Cette guerre fratricide a connu la victoire du Général Denis Sassou Nguesso sur la coalition Pascal Lissouba/Bernard Kolelas. Une élection, à laquelle l'ancien président et son premier ministre étaient exclus, a permis à Sassou Nguesso de légitimer son pouvoir.

Mais il y a cette sale affaire des centaines de réfugiés rapatriés de Kinshasa par le HCR (Haut Commissariat pour les Réfugiés) qui auraient disparus dès leur arrivée au beach de Brazzaville. L'affaire a pris des dimensions internationales et est connue sous le nom de l'affaire « *des disparus du beach* ». Cette question est l'un des sujets tabous à Brazzaville surtout pour les médias étrangers, RFI et BBC en tête.

Des interventions politiques sous forme de rappel à l'ordre dans le fonctionnement des organes de presse locale et internationale, des menaces à peine insidieuses et intrigues contre des journalistes critiques risquent de faire oublier que ce pays est l'un des premiers en Afrique d'avoir pris la ferme résolution de dépenaliser les délits de presse.

Cette interventionnisme dans la vie des médias est de plus en plus perceptible, non seulement par le fait que certains d'entre eux sont propriétaires directs ou indirects des médias et qu'ils en contrôlent l'information pour ne pas fâcher le régime mais aussi par l'absence de toute marge de liberté aux journalistes qui travaillent à la fois dans les privés et officiels. Des correspondants de la presse internationale, pour la plupart des non congolais, font l'objet d'incessants chantage chaque fois qu'ils essaient simplement de faire en toute indépendance leur travail.

On pourrait citer à titre d'exemple le cas de menace de suspension de la diffusion des programmes de RFI dont un émetteur est installé à Brazzaville, au mois de juin 2004, par le ministre de l'information, Alain Akwala ou, tout récemment, le retrait, au mois de novembre 2004, de l'accréditation du correspondant de la chaîne britannique BBC à Brazzaville, par le ministre des affaires étrangères après avis du ministre de l'information. Des informations obtenues par JED indiquent que le malheur du correspondant de BBC aura été d'avoir suscité un débat sur des questions d'ordre social. Au Congo Brazzaville, des sujets qui fâchent deviennent tabous pour la presse. On note que lors d'une réunion officielle où étaient invités tous les correspondants de la presse internationale accrédités à Brazzaville, le 4 novembre 2004 au ministère des affaires étrangères, il avait été fait une interdiction aux journalistes de continuer à parler « *des problèmes d'eau, d'électricité, de sécurité... ou de l'opposition armée.....* ». Raisons invoquées par le directeur de l'information et de la documentation du Ministère des Affaires Etrangères : « *le peuple en a marre d'entendre parler...* ».

Comment peut-on imaginer le peuple se fatiguer d'entendre parler des questions comme celles de l'eau et de l'électricité qui pourtant touchent à son vécu quotidien ?

## JOURNALISTES/MÉDIAS HARCELÉS OU MENACÉS

**S** AÏD PENDA, citoyen camerounais et correspondant de la *BBC* à Brazzaville, capitale de la République du Congo, a reçu, les 28 et 29 mars 2004 des appels téléphoniques de menaces attribués à M. Alain Akouala, Ministre de l'information et porte parole du gouvernement du Congo/Brazzaville qui lui répétaient son mécontentement quant aux reportages sur la situation des pygmées et les soupçons d'implication de ce pays dans les attaques qui s'étaient produites sur Kinshasa à l'aube du 28 mars 2004. Les reportages incriminés indiquaient que plusieurs pygmées seraient traités en esclaves par un certain nombre d'autorités politico administratives au mépris des textes en matière de respect des droits de l'homme et qu'il existerait quelques différends entre la RDC et le Congo Brazzaville qui pourraient justifier les soupçons de Kinshasa contre Brazzaville dans les incidents du 28 mars 2004 dans la capitale de la RDC.

**R**ADIO FRANCE INTERNATIONALE (RFI), chaîne française captée à Brazzaville, capitale de la République du Congo, est menacée de suspension par le Ministre de la communication, M. Alain Akouala Atipault qui l'a dit au cours d'une conférence de presse donnée le 22 mai 2004.

Il est reproché à la radio d'avoir diffusé le 21 mai 2004 sur ses antennes, le témoignage d'un ancien conseiller de la République non autrement identifié, paru à Paris dans le journal français *Le Monde* sur l'affaire « *des disparus du beach* » de Brazzaville ( Ndlr : il s'agit de l'affaire faisant état de la disparition à leur arrivée au beach de Brazzaville venant de Kinshasa des centaines des réfugiés congolais rapatriés par le HCR). Dans ce témoignage, ce conseiller aurait dit que « *le Président du Congo, M. Denis Sassou Nguesso serait impliqué dans cette affaire* ».

Selon les informations reçues à JED, deux autres associations politiques, Le Pôle républicain des renovateurs et CAPSUD auraient également fait des déclarations à ce sujet en qualifiant RFI « *de radio mille collines* » (Ndlr : en référence à la RTLM (Radiotélévision des mille collines) qui avait nourri le génocide rwandais en 1994).

**C**ATHERINE NINA, journaliste de RFI (Radio France Internationale) en reportage à Brazzaville, a été longuement interrogée, dans la nuit du 7 au 8 novembre 2004 de 22 H00 à 2 H00 du matin, par deux agents en civils qui s'étaient présentés comme appartenant à la DST (Services congolais de renseignement).

Il était reproché à la journaliste d'être venue mener une enquête sur « *l'affaire des disparus du beach* », un présumé massacre des centaines de réfugiés congolais rapatriés de Kinshasa par le HCR (Haut Commissariat pour les Réfugiés) et qui auraient disparus depuis lors à leur arrivée à Brazzaville.

Deux membres de l'ambassade de France à Brazzaville ont dû empêcher physiquement que les deux agents de la DST amènent avec eux la journaliste. L'interrogatoire a dû se passer à l'hôtel Méridien où logeait Nina.

## PRESSIONS ADMINISTRATIVES, ÉCONOMIQUES OU JUDICIAIRES

**G**ISLIN SIMPLICE ONGOUYA, directeur de publication de l'hebdomadaire « *L'Observateur* », paraissant à Brazzaville, capitale de la République du Congo, a reçu, le 21 janvier 2004, une notification du Tribunal de Grande Instance de Brazzaville, l'informant qu'il a été condamné par défaut, le 2 juillet 2003, à payer une amende de 4.420.000 Fcfa (environ 8.580 \$Us) endéans dix jours pour « *diffamation* » à l'endroit de MM. Tchikaya, Directeur général (DG) et Mbela, Directeur administratif et financier (DAF) de l'ANAC (Association nationale de l'aviation civile).

Selon les informations reçues par Journaliste en danger (JED), Ongouya avait publié, le 19 février 2003, un article intitulé « *Un groupe de 50 agents de l'ANAC porte plainte contre le DG Tchikaya et le DAF Mbela* ».

Par ailleurs, le journal *L'Observateur* fait l'objet de six autres plaintes déposées, fin janvier 2004, devant le même tribunal pour « *diffamation et recel de documents* ». Ces plaintes étaient l'œuvre des responsables de la Société nationale des pétroles du Congo (SNPC). Chacun des plaignants réclamaient des dommages-intérêts de l'ordre de 3 millions de FCFA (soit 5.800 \$Us de l'époque). *L'Observateur*, avait publié, en novembre 2003, trois articles, qui mettaient en cause des dirigeants de la SNPC dans des affaires de « *détournements de fonds, de mauvaise gestion, de recrutement arbitraire, et d'octroi des rémunérations excessives* ».

**S** AÏD PENDA, citoyen camerounais, correspondant de la radio britannique « *British Broadcasting Corporation (BBC)* » à Brazzaville, capitale de la République du Congo, s'est vu retirer son accréditation, le 10 novembre 2004. Le journaliste a été notifié de cette décision par une lettre de M. Raymond Serge Bale, Secrétaire général du ministère des affaires étrangères, après que M. Alain Akouala et M. François Ibovi, Ministres de la communication et de l'Administration du territoire aient appelé à BBC, le 6 novembre 2004, pour dire que le journaliste serait expulsé dans les prochains jours.

Selon des sources journalistiques à Brazzaville, que JED a pu joindre, à plusieurs reprises le 15 et 16 novembre 2004, les raisons officielles de cette décision ne sont pas connues. Mais dans la lettre envoyée au journaliste, il est tout simplement mentionné que « *le gouvernement a décidé de retirer ce jour, 10 novembre 2004, votre titre d'accréditation en qualité de correspondant de BBC à Brazzaville* ».

JED a constaté que les derniers reportages de Penda étaient consacrés à l'élection présidentielle aux Etats-Unis. L'un des ces reportages est un micro-trottoir et l'autre un papier d'analyse sur les réactions au Congo à la suite de la réélection du président américain Georges W. Bush. Dans ces deux éléments, des personnes interrogées avaient émis des propos hostiles au gouvernement.

Bien avant, au cours d'une réunion de tous les correspondants de la presse internationale, convoquée, le

jeudi 4 novembre 2004, par M. François Ibara, directeur de l'information et de la documentation au ministère des Affaires étrangères, ce dernier avait menacé les journalistes en ces termes : « *tous ceux qui ne respecteront pas les consignes que le gouvernement donne, verront leur accréditations*

*retirées* ». Ces consignes consistaient à ne plus parler de l'opposition, de la rébellion, du manque d'eau ou d'électricité et d'une liste des biens mal acquis de la famille présidentielle qui circulerait sous forme de tract à Brazzaville.

## V. République du Gabon

---

## INTRODUCTION

### L'offensive de Charme de Omar Bongo Odimba: « Il faut dépénaliser les délits de presse »

Par Charles Muchizi

Avec 37 ans de pouvoir, le Président gabonais Omar Bongo Odimba est incontestablement l'un des derniers dinosaures sur le continent africain. Cette longévité, il la doit aussi à son malice : l'art de charmer qu'il maîtrise à souhait. Ses adversaires disent de lui qu'il sait lire et comprendre les signes des temps. En effet, c'est Bongo lui-même qui, dans les années 1990, sentant souffler sur l'Afrique sub-saharienne des partis uniques le vent de la *perestroïka*, a déboulonné ses statuts et effigies des rues et avenues de son pays. Il n'a pas attendu, comme ailleurs, que la rue s'en occupe..

Tout dernièrement encore, lors du 10<sup>ème</sup> Sommet de la Francophonie tenu, les 26 et 27 novembre 2004 à Ouagadougou (Burkina Faso), le président gabonais s'est fait l'un des chantres les plus enthousiasmés de la *dépénalisation des délits de presse* dans l'espace Francophone. « ... les journalistes s'expriment en français ... ils ne sont pas mes amis, mais j'ai du respect pour le travail qu'ils font... il faut faire quelque chose pour eux...en dépénalisant les délits de presse », a-t-il déclaré en substance. Que peut-on trouver de mieux pour charmer aussi bien les médias africains que l'ancienne puissance coloniale, la France ?

En invoquant l'absence d'amitié entre lui et les journalistes, le président Bongo n'en invoque pas moins une adversité entre lui et la presse, qu'il est prêt à museler chaque fois que celle-ci secoue le trône sur lequel il est assis depuis bientôt quatre décennies. Bongo sait aussi être le bon père... Noël. Des journalistes disent de lui qu'il n'hésite pas à délier la bourse et à octroyer à certains professionnels des faveurs pour acheter des titres ou pour faire écrire des faits qui auréolent le régime et son chef. D'où, les attaques frontales contre les médias et les journalistes se font rares au Gabon. Elles sont devenues plus insidieuses et subtiles. Bongo connaît bien et maîtrise la presse de son pays et les enjeux que celle-ci représente pour son image. Il en connaît les mérites mais surtout les faiblesses qu'il n'hésite pas à exploiter. Nombre des journalistes avouent être à la merci des dignitaires du régime de qui ils reçoivent des « dons » et des subsides. Ceux qui rechignent, par acquis de conscience, sont souvent victimes de pressions insidieuses et discrètes.

Omar Bongo connaît donc parfaitement le mal que peut lui faire une presse réellement indépendante. Il sait aussi qu'une répression dure et brutale ne manquerait pas de fâcher et faire regarder par deux fois les bailleurs de fonds et autres partenaires dans un pays où l'alternance relève plus de la rhétorique que d'autre chose.

## JOURNALISTES INCARCÉRÉS

**A**LFRÉD NGAMBA, journaliste au bimensuelle « *LE NGANGA* » paraissant à Libreville, capitale de la République du Gabon, a été interpellé, le lundi 8 mars 2004 et incarcéré, à la maison d'arrêt dit « Gros bouquet » dans la capitale gabonaise.

Selon la rédaction du journal « *LE NGANGA* » que Journaliste en danger (JED) a pu joindre, mercredi 9 mars 2004 en fin d'après-midi, Alfred Ngamba est accusé d'avoir diffamé un médecin président d'une ONG de renom dans la capitale gabonaise. « *LE NGANGA* » a publié un article rapportant que le rival du médecin avait cogné la voiture de ce dernier. Selon la rédaction du journal, cette affaire est connue de tout Libreville et se trouverait même devant les cours et tribunaux. « Nous ne comprenons pas le pourquoi de cette procédure d'urgence qui a conduit notre confrère en prison » a conclu le directeur de *LE NGANGA*.

*Le journaliste a été libéré quelques jours après.*

## PRESSIONS ADMINISTRATIVES, ÉCONOMIQUES OU JUDICIAIRES

**P**ATRICK SIMANGOYE, directeur des actualités parlées à la Radiotélévision gabonaise chaîne 2 (RTG2), deuxième chaîne publique émettant à Libreville, capitale de la République du Gabon, a été suspendu

le 15 juin 2004 par la direction générale de la chaîne sur demande expresse de M. Medhy Teale, Ministre de la Communication.

Selon les informations parvenues à Journaliste en danger (JED), il était reproché au journaliste, d'avoir, au cours de l'édition matinale du journal parlé du lundi 14 juin « donné des leçons de morale à la tutelle » (Ministère de la Communication). En effet, répondant aux préoccupations des auditeurs et téléspectateurs qui sollicitaient la retransmission des matchs de l'Euro 2004 sur les antennes de la RTG2, le journaliste aurait dit notamment : « *nous allons nous rapprocher du ministère de la communication pour en savoir un peu plus, car nous nous interrogeons aussi...* ».

Aussitôt après le journal, Patrick Simangoye a été convoqué au Ministère de la communication, accompagné de tous les directeurs de la chaîne, dont le directeur général, M. Godel Inanga et le chef du service des sports, M. Pablo Moussodji Ngoma.

Patrick Simangoye a rapporté à JED que, devant ses collègues, le Ministre lui a proféré des menaces ouvertes, lui promettant de lui régler ses comptes, avant de le chasser de son bureau. Dès le lendemain, le journaliste reçut une note de service annonçant sa suspension jusqu'à nouvel ordre sur instructions du Ministère.

Le même jour, des techniciens ont installé à la RTG2 un faisceau qui permet, depuis, la diffusion des matchs de l'Euro 2004 sur toute l'étendue du territoire gabonais.



## VI. République de Guinée Équatoriale

---

## INTRODUCTION

### Guinée équatoriale, un pays sans presse!

PAR RODRIGO ANGUE NGUEMA

*Journaliste Equatoquinéen, correspondant de JED à Malabo.*

**L**a Guinée équatoriale est un pays où la presse, notamment la presse indépendante est inexistante. *El Tiempo* et *la Opinion*, les deux seuls périodiques indépendants du pays ne paraissent plus depuis plus d'un an, en raison notamment des difficultés financières.

Le peu des professionnels de ce secteur sont contraints au chômage technique. Plusieurs d'entre eux se sont convertis dans d'autres activités qui n'ont rien à voir avec la presse. La radio et la télévision publique *RTVGE* (Radio-Television Guinea ecuatorial) et le mensuel *Ebano*, gouvernemental sont les seuls à fonctionner dans le pays. Les professionnels de ces médias ont tous le statut de fonctionnaires. Ils sont régis par les lois réglementant l'administration centrale de l'État. Ils sont en partie également régis par la loi N° 13/1992 du 1er octobre réglementant la presse dans le pays, copie conforme de la loi espagnole des années 50, très répressif qui ne reflète pas la réalité du terrain et par conséquent ne s'applique quasiment pas.

Un bi-hebdomadaire, *la Gaceta de Guinea ecuatorial*, pro-gouvernemental, édité en Espagne, dirigé par Roberto Martin Prieto, un homme d'affaires espagnol converti dans le "journalisme" et ayant à la tête de son conseil d'administration Agustin Nze Nfumu, l'ancien ministre de l'Information, paraît assez régulièrement avec des informations essentiellement portées sur l'actualité du gouvernement et de ses membres. La radio et la télévision *Asonga*, propriétés de Teodoro Nguema Obiang, fils aîné du président équato-guinéen Teodoro Obiang nguema, sont les seuls médias privées fonctionnant à Malabo, la capitale et à Bata, deuxième ville et capitale économique sur la partie continentale du pays. Ces médias diffusent essentiellement des programmes culturels et musicaux et des informations en duplex avec la RTVGE.

Le ministère de l'Information reste jusqu'à présent la seule autorité compétente en matière de régulation de la presse, ce malgré les recommandations de plusieurs organisations internationales sur la création d'un organe indépendant de régulation de l'environnement des médias dans le pays. Faute de presse privée et d'un véritable organe indépendant de régulation des médias, c'est le ministère de l'Information qui est le seul habilité à statuer en matière de presse dans l'ancienne colonie espagnole. Ce ministère, dans une claire volonté de contourner la création d'un organe indépendant de régulation, s'est approprié l'Association de presse de Guinée équatoriale (ASOPGE), l'unique association de presse du pays, qui regroupait les professionnels des médias privés et public du pays. A ce jour, cette association ne compte plus que les journalistes des médias publics. A la suite de cette appropriation, son président, le journaliste Pedro Nolasco Ndong Obama, a été contraint l'année dernière à l'exil en Espagne. Et en son lieu et place, le ministère a nommé des hauts fonctionnaires pour diriger cette association.

En janvier 2004, *l'Asopge* (gouvernemental) a procédé à l'expulsion de son vice président Manuel Nsé Nsogo, au seul motif qu'il avait adressé aux autorités, une lettre de protestation suite à l'arrestation de Rodrigo Angue Nguema, seul correspondant de presse étrangère en Guinée équatoriale, arrêté en novembre 2003 à Malabo, à la suite de la publication d'une dépêche faisant état d'une rumeur de tentative avortée de coup d'État dans le pays.

## ENTRAVES À LA LIBRE CIRCULATION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE L'INFORMATION

**R**ODRIGO ANGUE NGUEMA, correspondant de l'*AFP* (*Agence France presse*) et de *RFI* (*Radio France internationale*) en Guinée Equatoriale, a été expulsé, mardi 9 mars 2004, d'un point de presse convoqué au Palais présidentiel à Malabo (capitale de la Guinée Equatoriale) par le président de la République Teodoro Obiang Nguema.

Rodrigo Angue Nguema, avait été appelé quelques heures auparavant par le directeur de la télévision nationale qui l'informait de la l'invitation lancée à "tous les médias représentés" dans le pays pour prendre part à ce point de presse. Arrivé au palais présidentiel en compagnie des

journalistes de la radio et de la télévision officielle, alors qu'il s'apprêtait à gravir les marches menant à la salle où devait se tenir le point de presse, le correspondant de l'AFP et de RFI s'est vu interdire l'accès par M. Cosme Nguema Bibang Eyang, directeur de la presse du président de la République. Aucune explication n'a été donnée au journaliste pour ce refus. Il lui a simplement dit : « Non, toi tu n'entres pas ».

Seuls les journalistes de la radio et de la télévision officielle ont été autorisés à prendre part à cette conférence de presse à laquelle aucun autre journaliste de la presse indépendante n'a pu assister.

Rodrigo a rappelé qu'en novembre 2003, le directeur de la presse du président Teodoro Obiang Nguema l'avait menacé d'interdiction de couvrir toutes les cérémonies organisées par la présidence de la République.



## VII. RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

---

## INTRODUCTION

### L'effet Maka Gbossokotto...

Par Charles-Mugagga Mushizi

Après un putsch qui avait porté, au mois de mars 2003, le Général François Bozizé au pouvoir en Centrafrique, on ne pouvait plus rien attendre du régime en ce qui concerne la liberté de la presse, lorsqu'on connaît combien toutes les juntes militaires au pouvoir supportent mal les critiques des médias. Il est vrai que la situation de la liberté de la presse n'avait jusqu'à ce jour connu un notable changement : médias privés visés par des menaces de fermeture, journalistes régulièrement interpellés, incarcérés ou arrêtés pour avoir formulé une critique ou une contradiction, pressions contre les médias qui se montrent critiques à l'égard du régime ...

A titre illustratif, on a noté, au mois de mai 2004, une interpellation et perquisition au domicile d'un journaliste, pour simplement avoir publié, dans son journal un compte-rendu d'audition dans une affaire de détournement d'argent au ministère de l'intérieur.

Sans une exagération dans la qualification de l'action combien encourageante du législateur centrafricain, qui est longtemps resté hostile à la liberté de la presse, il reste indéniable que la fin de l'année 2004 n'a pas manqué de drainer un changement de taille en matière de la liberté de la presse en Centrafrique. Celle-ci vient de connaître une notable avancée par la dépénalisation des délits de presse votée au parlement le 25 novembre 2004. C'est un bon en avant qui résulte d'un engagement résolu des journalistes à installer une démocratie dans leur pays, notamment par la conquête d'une réelle liberté de la presse.

Depuis le mois de juillet 2004, un grand nombre de journalistes centrafricains acquis à la cause d'un de leur confrère sujet à poursuites judiciaires (Maka Gbossokotto, directeur de publication du quotidien indépendant « *Le Citoyen* ») avaient organisé, une vaste campagne de protestation en vue de l'obtention de la non application d'une peine de prison à l'égard de lui-ci. Cette campagne principalement menée par le Groupement centrafricain des éditeurs de la presse privée et indépendante (GEPPIC), avait même décidé, en guise d'une pression plus significative contre les décideurs politiques, « *une journée sans journaux* » tous les vendredi jusqu'à ce que le parlement vote cette loi.

A ce titre, on peut lire dans une dépêche de Reporters sans frontières (RSF) datée du 26 novembre 2004 que « *Le tollé soulevé par l'affaire Maka Gbossokotto, depuis juillet 2004, a sans doute achevé de convaincre le président Bozizé qu'il était urgent de réformer le code de la presse* ». Celui-ci avait été arrêté le 08 juillet 2004, et envoyé en prison où il avait d'abord passé un mois dans des conditions dures, sur la base d'une plainte pour diffamation portée devant la justice par un proche du président Bozizé. Il a finalement été condamné au paiement de 500.000 FCFA (plus ou moins 750 Euros) et à un an de prison avec sursis, pour « *injures publiques* ».

Aucun organe de presse écrite ne publiait donc les vendredis de chaque semaine, jusqu'au jour où les débats parlementaires sur le projet d'une nouvelle loi sur la presse en Centrafrique fut adopté et voté comme loi le 25 novembre 2004.

Cette loi qui a reçu bon accueil par toutes les organisations qui défendent la liberté de la presse dont les organes des médias, abroge celle de 1998, connue pour sa dure répression des délits de presse. Elle a le mérite de supprimer l'application de la peine de prison ferme en cas de poursuite judiciaire des professionnels des médias pour délits de presse.

L'on peut ainsi pousser, à juste titre, un Ouf ! de soulagement devant cette bonne tournure que va désormais prendre la liberté de la presse en Centrafrique ; en espérant que cette loi ne trouve d'autres embûches sur sa route notamment un refus du président Bozizé à promulguer cette loi, lui transférée par le parlement le 27 novembre 2004.

## JOURNALISTES INCARCÉRÉS

**JUDE ZOSSE**, directeur de publication du quotidien *L'Hirondelle*, a été arrêté le 25 février 2004 et condamné, le 12 mars 2004, à six mois de prison ferme et 200 000 FCFA (environ 375 \$us), pour « *offense au chef de l'Etat* » M. François Bozize. Il était reproché au journaliste d'avoir publié, dans son journal du 23 février 2004, un article intitulé « *Le général Bozizé, grand caissier-percepteur de l'Etat* ». Cet article tiré d'un site Internet de l'opposition centrafricaine accusait le Président de la République de détourner des fonds publics à des fins personnelles, ce qui avait provoqué la démission de plusieurs responsables du ministère des Finances. La liberté provisoire qu'il avait sollicitée lui avait été refusée.

**MAKA GBOSSOKOTO**, directeur de publications du journal privé *Le Citoyen*, paraissant à Bangui, capitale de la République Centrafricaine, a été arrêté, jeudi 8 juillet 2004, à 11 h (heure locale) et gardé à vue à la SRI (Section de la Recherche et Investigations) de la gendarmerie suite à une plainte déposée contre lui par M. Jean-Serge Wafio, ancien directeur sortant de la société Energie centrafricaine (ENERCA). Le journaliste a été entendu sur procès verbal avant d'être écroué sur ordre du Procureur de la République.

Il a été reconnu coupable et condamné, lundi 09 août 2004, à une année de prison avec sursis et au paiement d'une amende de 500.000 FCFA (935,58 \$ Us), par le tribunal de Grande Instance de Bangui. Selon les informations obtenues par Journaliste en danger (JED), M. Wafio reprochait au journal *Le Citoyen* d'avoir publié une série d'articles l'accusant de malversation financière et de détournement de fond. Ces articles seraient, selon l'ancien directeur de ENERCA, à la base de son limogeage au mois de juin dernier par le président François Bozize.

## JOURNALISTES INTERPELLÉS

**CORNEILLE WANGUIA- VICKOT**, rédacteur en chef adjoint du quotidien *Le Confident* paraissant à Bangui, capitale de la République Centrafricaine, a été interpellé, vendredi 21 mai 2004 aux environs de 8H00 locale sur ordre du Ministre délégué à l'Intérieur, M. Jules Bernard Ouande. Le domicile du journaliste a été perquisitionné après qu'il a refusé de donner ses sources d'information. Après 48 heures de détention, le commissaire de police du 1er arrondissement de Bangui a décidé la mise en liberté

provisoire du journaliste. Selon le journaliste Wanguia, son interpellation faisait suite à la publication d'un compte-rendu d'audition dans une affaire de détournement de 15 millions de FCFA au Ministère de l'Intérieur. Le ministre délégué voulait absolument que le journaliste lui donne la source des informations publiées.

## JOURNALISTES/MÉDIAS HARCELES OU MENACÉS

Les directeurs de publication des journaux *Le Confident* (Momet Mathurin), *Les Collines du Bas-Oubangui* (Faustin Bambou), *Le Patriote* (Ambroise Yalima), *Centrafric'Un* (Jacob Kamandoko) et *L'Hirondelle* (Judes Zossé) ont refusé de répondre à une convocation leur adressée, vendredi 9 juillet 2004, à se présenter à l'Office du Procureur général près le Tribunal de Grande Instance et au Ministère de l'Intérieur. Le Ministère de l'Intérieur avait précisé, dans sa convocation, que tous les directeurs de publication devaient se présenter munis des autorisations de paraître de leurs journaux.

Bien avant cela, les directeurs de publication des médias privés avaient été convoqués au cabinet du Ministre de la Communication, le lieutenant-colonel Parfait M'Bay. Ce dernier leur avait intimé l'ordre de « *ne pas jeter de l'huile au feu en cette période de retour à la légalité constitutionnelle* ». La veille de cette convocation, le Ministre de la communication, dans un communiqué lu à la radio publique, avait accusé la presse privée centrafricaine de « *graves dérives* », d'être « *instrumentalisée par certains compatriotes pour désinformer, manipuler et nuire à l'image des plus hautes autorités de l'Etat* ».

Des journalistes contactés à Bangui par JED expliquaient cette levée de bouclier contre la presse privée centrafricaine par le fait que celle-ci a commenté, en sens divers, le secret qui a entouré le dernier voyage en Allemagne du président de la République, le général François Bozize. « *Toutes ces manœuvres frisent une tentative de museler la presse privée indépendante* » a affirmé à JED un membre du Groupement des éditeurs de la presse privée indépendante de Centrafrique (GEPPIC).

Par ailleurs, SYLVAIN N'ZAS, Procureur général près la Cour d'Appel de Bangui, capitale de la République Centrafricaine, a déclaré, vendredi 9 juillet 2004 dans la matinée, au cours d'une réunion organisée à l'intention des organes de presse privée, que « *la loi sera appliquée dans toute sa rigueur à l'endroit de ceux des journalistes qui continueront à injurier les autorités de la République* ».



## VIII. RÉPUBLIQUE DU TCHAD

---

## INTRODUCTION

# Presse indépendante égale « opposition politique »

Par LAORO GONDGÉ

*Journaliste tchadien, correspondant de JED à N'Djamena (Tchad)*

**L**e Tchad est aujourd'hui, classé parmi les pays les plus pauvres du monde avec un revenu national annuel par tête d'habitant des plus faibles en Afrique subsaharienne (en 1999, 254 \$ US contre une moyenne \$555 US). Le taux de mortalité reste très élevé (10,3 pour mille) en raison notamment de la faiblesse des conditions socio-sanitaires et l'espérance de vie ne dépasse pas 50 ans. Alors que 48% des 8 millions des Tchadiens ont moins de 15 ans.

Sur le plan économique, le Tchad vit une situation difficile avec une activité productive faible et peu diversifiée. Alors qu'il dispose d'un réel potentiel économique en matière agricole, pastorale, halieutique et minière. Son économie est pour le moment essentiellement orientée vers le secteur primaire (environ 38 % du PIB) et dominée par le secteur informel (45 à 47% du poids du secteur tertiaire). Elle se caractérise en outre par une faible productivité ; 80% de la population participe pour environ 40% dans la formation du PIB. On note enfin la faible accumulation du capital productif qui handicape sérieusement les perspectives de développement du pays. La précarité du contexte économique est telle que les résultats de l'Enquête sur la consommation et le secteur informel au Tchad (ECOSIT) de 1996-1997 relèvent que 54% de la population se trouvent en dessous du seuil global de la pauvreté.

**ECONOMIE ET MEDIAS.** En rapport avec ce qui vient d'être décrit, la presse tente de jouer son rôle mais non sans peine. Les médias publics sont soumis à de fortes pressions de la part des gouvernants tandis que la presse privée est simplement assimilée à l'opposition politique. Ce qui fait que les relations entre les pouvoirs publics et la presse sont, par moments, tumultueuses, voire tendues, parce que certains journaux ou radios écorchent souvent au passage des dignitaires du régime ou ceux qui gravitent autour d'eux. A l'origine de ces rapports conflictuels entre les médias et les instances dirigeantes, des articles ou des émissions jugés diffamatoires, calomnieux. Ce climat délétère entre les médias et les pouvoirs publics ou tous ceux qui se confondent à lui conduit certains milieux à penser aujourd'hui que le non décaissement de l'aide publique à la presse, pourtant instituée en 1999 (mais qui a été versée une seule fois en 2001), ressemble fort bien à une sanction que les autorités infligent à la presse. L'irrégularité constatée dans l'octroi de cette aide est lue comme un refus de leur part de contribuer à l'épanouissement d'une presse jugée trop gênante. De même le non accès, par la presse, aux sources d'informations officielles fiables est un autre pan des difficultés qu'elle rencontre. La rétention de l'information est considérée, à certains égards, comme une volonté d'étouffer la profession. Faute de pouvoir accéder aux sources crédibles, certains journalistes se voient obligés de traiter certains de leurs articles sur la base des rumeurs qui, de facto, ne contiennent pas forcément des faits avérés. D'où des frustrations observées dans les relations qu'entretiennent journalistes et pouvoirs publics.

Dans ce bras de fer, lorsqu'un journaliste est traîné en justice, les juges préfèrent appliquer le code pénal pour le sanctionner au lieu de recourir aux lois sur la presse qui précisent bien les types de sanctions réservées aux auteurs des articles ou émissions incriminés. Parce que ces lois sur l'exercice de la profession sont jugées assez libérales. Aujourd'hui des débats sur la dépénalisation du délit de presse se poursuivent. On souhaite bien qu'ils puissent aboutir.

Pour se défendre contre ces manœuvres qui tendent à porter atteinte au libre exercice de la profession et défendre leurs propres intérêts, les professionnels des médias ont décidé de s'organiser. Ainsi est né, en 1992, le syndicat des professionnels de la communication (SPC), après la première grève des agents des médias publics. Ce souci de restructuration de la profession à l'origine de la naissance du SPC vaut également pour l'Association des Editeurs de la presse privée au Tchad (AEPT) et de l'Union des Radios privées du Tchad (URPT). Il y a également l'Union des journalistes tchadiens (UJT) et récemment la mise sur pied de l'Observatoire de la Déontologie et de l'Ethique des médias tchadiens (ODEMET), une instance d'autorégulation alors que le Haut Conseil de la Communication (HCC) a une mission de régulation de la liberté de la presse.

Certes le Tchad est vaste mais aujourd'hui le tirage des journaux est faible, entre 3000 et 4000 exemplaires avec un taux d'invendu assez considérable. Les coûts de production sont assez élevés du fait du prix de l'importation des intrants excessivement cher pour les imprimeurs qui font payer ces charges aux journaux. Un journal coûte entre 300 à 500 FCFA sur le marché. Les radios privées éprouvent les mêmes difficultés parce qu'elle dépendent au moins pour les 2/3 de leur budget de l'aide extérieure et donc ne parviennent pas à renouveler facilement leurs matériels de production. En plus elles doivent des redevances annuelles à l'Etat qui sont de l'ordre de 500 000 FCFA.

Dans cet environnement difficile, on sent une volonté de la part des professionnels des médias de poursuivre leur travail. On compte à ce jour une quinzaine de radios communautaires et associatives qui émettent en modulation de fréquence (FM) et une dizaine d'organes de presse privée qui paraissent régulièrement.

## JOURNALISTES AGRESSÉS, MALTRAITÉS OU TORTURÉS

**T**CHANGUIS VATANKHAH, directeur de la radio privée *Brakoss* émettant à Moissala., localité située à 600 Km de N'djamena, capitale du Tchad, a été interpellé et sérieusement battu, le lundi 9 février 2004, sur ordre du préfet du Bahr. Le journaliste a été relâché 48 heures après et se trouverait dans un état critique qui nécessite des soins urgents. Selon les informations obtenues par Journaliste en danger (JED) et confirmées par l'Union des radios privées du Tchad, l'interpellation de Tchanguis faisait suite à une interview d'un homme politique de l'opposition tchadienne diffusée par Radio Brakoss. Dans une lettre de protestation datée du 13 février 2004 envoyée au Ministre de l'administration du territoire et de la sécurité et dont copies ont été envoyées au président de la République Idriss Deby, au premier ministre et au président du haut Conseil de la Communication, JED a élevé exprimé sa totale désapprobation au sujet de l'interpellation et du passage à tabac du directeur de Radio Brakoss. JED a ajouté que *« l'arrestation et le passage à tabac du directeur de la Radio Brakoss est non seulement une atteinte grave au droit d'informer et d'être informé mais aussi une grave atteinte à l'intégrité physique d'un homme »*. JED a, en outre, estimé *« qu'il n'y a rien qui puisse justifier un tel mauvais traitement d'un journaliste en raison de ses opinions ou de son travail »* et qu'il s'agit là *« des pratiques d'un autre âge qui n'honorent ni le TCHAD, ni l'Afrique »*.

**M**AHAMAT TAHIR ABDELKASSIM, journaliste au quotidien *« Le Progrès »*, paraissant à N'Djamena, capitale du Tchad, a été battu le 8 novembre 2004, par des éléments armés du Peloton Spécial d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG), qui lui ont ravi sa carte de presse. Celle-ci lui a été restituée plus tard le même jour.

Selon MAHAMAT TAHIR que Journaliste en danger a pu joindre le 11 novembre 2004 en début d'après-midi, il se rendait à Klémat, un des quartiers de N'Djamena, afin d'enquêter, pour le compte de sa rédaction, sur des informations faisant état de l'expulsion d'une famille au sein d'une concession à la suite d'une décision judiciaire.

Pour ce faire, le journaliste s'est adressé aux gendarmes trouvés sur place. Mais pendant que le journaliste déclinait son identité en présentant sa carte de presse, sans motif, ceux-ci se sont saisis de lui, l'ont battu avant de lui arracher sa carte de presse. Ils la lui ont rendu par la suite

après intervention de M. Moussa Dago, Président du Haut Conseil de la Communication du Tchad et de M. Abdarrhman Barka, Directeur de publication du quotidien. Le journaliste a dit à JED qu'il a eu la vie sauve grâce à l'intervention de quelques habitants du lieu qui se sont interposés entre lui et les gendarmes. Le journaliste avait aussi dit à JED qu'il avait des enflures et des douleurs suite aux coups qui lui avaient été administrés.

**M**OÏSE NANIMIAN, journaliste à la radio nationale émettant à N'djamena, capitale de la République du Tchad a été battu de cross par les forces de la gendarmerie tchadienne au palais de justice de N'djamena où il était allé pour couvrir une manifestation n'inaugurant d'un nouveau bâtiment, le 10 avril 2004. Il s'en est sorti avec une blessure à la joue gauche et a souffert de plusieurs contusions. Selon le journaliste, pendant la précipitation où il voulait donner un communiqué à ses confrères venus pour la même fin, elle avait commis une maladresse de vouloir franchir la haie d'honneur installée pour accueillir les autorités, ce qui lui a valu cette agression.

## JOURNALISTES/MÉDIAS HARCELÉS OU MENACÉS

**U**n véhicule bondé des gendarmes sous la conduite d'un commandant non autrement identifié a envahi, samedi 22 mai 2004 en début d'après-midi, la rédaction du journal *N'DIAMENA HEBDO* paraissant à N'Djamena, capitale de la République du Tchad. Les gendarmes étaient à la recherche du Directeur de publication ou de tout autre journaliste de cet organe de presse. Le directeur de publication et tous les journalistes étaient absents de la rédaction au moment de l'arrivée des gendarmes. N'ayant trouvé personne à la rédaction, des témoins rapportent que le véhicule de la gendarmerie est parti stationner non loin de la rédaction aux environs du 6ème arrondissement où il est resté, jusqu'en début de soirée. Avertis, les journalistes sont restés cachés pendant tout le week-end. La raison officielle de cette descente de la gendarmerie à la rédaction de N'Djamena hebdo n'est pas connue. Toutefois, **Djendoroum Mbaininga**, rédacteur en chef de N'Djamena Hebdo, que journaliste en danger (JED) a pu joindre au téléphone à N'Djamena, mardi 25 mai 2004 en début d'après-midi, croit lier cette expédition de la gendarmerie à la publication, jeudi 20 mai 2004, d'une édition spéciale de N'Djamena Hebdo consacrée à *« un coup d'Etat manqué »* qui aurait été perpétré dans la nuit

## PRESSIONS ÉCONOMIQUES, ADMINISTRATIVES OU JUDICIAIRES

**F**M LIBERTÉ, radio associative émettant à N'Djamena, capitale de la République du Tchad a été menacée de fermeture le 26 mai 2004 par M. Moussa Dago, président du HCC (Haut conseil de la communication).

Dans une lettre adressée au directeur de « FM Liberté », le président du Haut conseil de la communication reproche à la radio d'avoir diffusé, du 19 au 25 mai 2004 un message de l'ADH (collectif des « Associations des droits de l'homme), de l'UST (union syndicale du Tchad) et de la CELIAF (Cellule des liaisons des associations féminines) relatif au projet de révision de la constitution.

Cette lettre considère que ce communiqué a un caractère politique violant ainsi les dispositions de l'article 23 du texte portant cahier de charges des radios privées au Tchad et exposant celle-ci à des sanctions prévues par la loi. Dans le communiqué incriminé, les organisations parties prenantes au forum de la société civile invitaient tous les Tchadiens à observer une journée ville morte et à dire non à la révision de la constitution qui n'aurait autre but que de consacrer une présidence à vie à M. Idris Deby, actuel président de la République du Tchad.

Donnant suite à cette correspondance, le rédacteur en chef de la radio, M. Evariste Ngaralbaye a affirmé qu' « *il ne s'est pas agi d'une émission à caractère politique mais simplement d'un communiqué ordinaire payé comme tout autre avant d'être lu par l'animateur et non d'un document traité dans le cadre du journal parlé. Ceci est considéré comme un reportage qui rapporte de l'argent à la radio* ».

Cette menace n'est pas la première du genre. Déjà, en 2003, FM Liberté avait été interdite par arrêté n°226 du 21 octobre 2003 signé par le ministre ad intérim de la sécurité, M. Routouang Yoma Golom, au motif officiel de « *fonctionnement illégal* » et de « *comportement déviant* ». Il était reproché à FM Liberté d'avoir diffusé sur ses antennes deux commentaires qui dénonçaient la persistance de l'insécurité à N'Djamena et interpellaient, par la même occasion, le président de République Idriss Deby pour qu'il prenne des mesures nécessaires pour juguler le phénomène.

La radio avait attaqué cette décision en justice. La chambre administrative de la Cour suprême de justice de N'Djamena a condamné, le 2 juin 2004, l'Etat tchadien à payer à payer à FM LIBERTE, au titre des dommages-intérêts, la somme de 6 millions de F CFA (soit 11.221 dollars Us) pour préjudices subis lors de la fermeture, du 21 octobre 9 décembre 2003, de cette radio associative et communautaire.

## IX. RÉPUBLIQUE DU RWANDA

---

## INTRODUCTION

### L'ombre du génocide hante encore la liberté de la presse 10 ans après

Par François KINEKINDA

L'année 2004 qui s'achève aura été celle de la commémoration du 10<sup>ème</sup> anniversaire du dernier génocide du XX<sup>ème</sup> siècle qui a vu près d'un million de tutsis et hutus modérés massacrés dans la quasi indifférence du monde dit « civilisé ». Des hommes, des femmes et des enfants ont été sauvagement tués simplement à cause de leurs origines ethniques. La communauté internationale, avec l'ONU (Organisation des Nations Unies) en tête, a laissé se commettre au Rwanda des crimes odieux pour des raisons qui échappent encore à la raison à ce jour et que des historiens tentent encore de comprendre.

Des hommes politiques ou ceux qui se sont présentés comme tels mus par la soif du pouvoir ont développé des idéologies dangereuses qui ont abouti à ce que plus personne de censé ne peut admettre. Malheureusement, dans leur folie, ils ont entraîné des médias. Pas de journalistes car un journaliste digne de ce nom ne peut mettre sa plume ou sa voix au service des valeurs qui sont la négation même de la nature humaine. Des médias instrumentalisés à souhait ont préparé et accompagné le massacre des populations tutsie et hutus modérés au Rwanda. Des médias ont donné des indications sur les cachettes et adresses des rescapés. Ils ont jubilé à la vue des innombrables cadavres qui jonchaient les rues de certaines villes et villages du Rwanda.

Mais, depuis le 3 décembre 2003, une page de l'histoire de ce que l'on appelle désormais « *les médias de la haine* » s'est tournée avec la condamnation de quatre personnes, considérées alors par le Tribunal comme ayant incité, au travers de la RTLM (Radiotélévision Libre de mille collines) à la haine ethnique et fait l'apologie du crime et de la guerre. Des « *journalistes* » ont mérité la peine qui vient de leur être infligé. Tout à l'honneur de la liberté de la presse qui est inconcevable sans responsabilité. C'est pour cette raison que Reporters sans frontières (RSF) note, dans un rapport, que « *C'est la première fois depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et les procès de Nuremberg que des journalistes sont condamnés à des peines de prison à vie pour avoir incité au meurtre et à la violence dans leurs reportages ou leurs articles* ».

Dix ans après, le Rwanda n'a pas oublié ce drame au point où les médias ne peuvent plus se concevoir dans ce pays sans référence au rôle que leurs compères ont joué en 1994. Le secteur de l'audiovisuel reste encore une chasse-gardée des pouvoirs publics. Aucun privé ne peut encore prétendre s'y lancer sous peine d'être « mal vu ». La presse écrite privée est, de manière générale, sous l'emprise du contrôle étatique. Les rares journaux qui se veulent indépendants sont tellement harcelés et menacés que bon nombre de ses animateurs sont contraints à l'exil. Dix ans, c'est aussi le temps que vient de passer en prison un journaliste, Dominique Makeli, pour avoir interprété, à sa manière, le message d'une apparition de la Sainte Vierge Marie à Kibeho (dans la périphérie ouest de Butare).

La réélection, en août 2003, de Paul Kagame à la présidence de la République du Rwanda n'a pas encore tenue ses promesses quant à la liberté d'expression. Toute vue en contradiction avec la vision officielle du monde et toute critique peut conduire à la barre et être interprétée comme du « *déviacionnisme* ». Et la distance entre *le déviacionnisme* et le génocide de triste mémoire n'est pas très grande.

## JOURNALISTES INCARCÉRÉS

**CESAR BALUME WETEMWAMI**, citoyen congolais (RDC), reporter-photographe et président l'Association des photographes du Nord Kivu (APHONOKI), à l'Est de la RD Congo, a été arrêté, le lundi 5 juillet 2004 vers 15 h locale, à Gisenyi, ville rwandaise frontalière de la ville congolaise de Goma, par des agents des services de sécurité militaire du Rwanda et remis, le 16 juillet 2004, aux services congolais de migration qui l'ont libéré le 18 juillet 2004.

Selon les informations obtenues par Journaliste en danger (JED), le reporter-photographe se rendait à Gisenyi lorsqu'il a été interpellé par les agents du service de migration. Il a été conduit dans leurs bureaux à la petite barrière où il a subi un interrogatoire de plus de deux heures, selon des témoins contactés à Gisenyi. A l'issue de l'interrogatoire, Balume a été remis entre les mains des militaires rwandais qui l'ont détenu dans un lieu secret. Le motif officiel de son arrestation n'est pas connu. Mais des témoins arrêtés ensemble avec le reporter-photographe ont affirmé à JED que ce dernier a été interrogé sur ses « origines ethniques » ainsi que ses « relations avec les autorités de Kinshasa ». Par ailleurs, des agents de migration à la frontière ont indiqué à JED que le reporter-photographe était soupçonné d'être « un espion au service de Kinshasa » et « des Interahamwe (Ndlr : milice rwandaise ayant perpétré le génocide de 1994 au Rwanda).

JED avait pu rencontrer Balume, vendredi 16 juillet à 16H50, dans le cachot de la DGM/Goma vers l'ancien gouvernorat de la Province du Nord-Kivu. Ce dernier avait déclaré à JED qu'au Rwanda, il était détenu dans la prison de Gisenyi communément appelée « MINIPOC ». Les services de la sécurité rwandaise l'avait accusé « d'espionnage » pour avoir trouvé dans le répertoire de son téléphone portable des numéros d'appel attribués au Président congolais Joseph Kabila et à M. Vital Kamerhe, ancien ministre de la Presse et Information et actuellement secrétaire général du PPRD (Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie, parti de M. Joseph Kabila).

**DOMINIQUE MAKELI**, journaliste à la **Radio Rwanda**, a totalisé, au mois de septembre 2004, 10 ans de prison ferme sans jugement. Arrêté le 18 septembre 1994 et transféré, de prison en prison, à plusieurs reprises, le journaliste est aujourd'hui détenu à la PCK (prison centrale de Kigali). Le procureur de la République, Sylvain Gatambye, avait affirmé à Reporter sans frontières (RSF) que Dominique Makeli est accusé d'avoir « incité au génocide dans ses reportages ». En mai 1994, il avait couvert une apparition de la vierge Marie à Kibeho (ouest de Butare) et rapporté sa supposée déclaration : « *Le parent est au ciel* ». Le procureur a expliqué que, dans le contexte de l'époque, cela signifiait : « *Le président Habyarimana est au ciel* ». La population aurait interprété ce message comme un soutien de Dieu à l'ancien président et, par extension, à la politique d'extermination des Tutsis.

Dominique Makeli avait fui à Kibuye (ouest du pays), pendant les premiers jours du génocide. Le 18 septembre 1994, de retour à Kigali, il a été interpellé à son domicile par un agent du département des rensei-

gnements militaires (DMI). Le lendemain, il était conduit à la brigade de gendarmerie de Remera. Deux semaines plus tard, il était transféré à la prison de Rilima où il a passé six mois dans un cachot.

En 1995 et 1996, il est accusé d'organiser des manifestations dans la prison. Il est alors frappé à plusieurs reprises ainsi qu'un autre journaliste, Amiel Nkuliza. En mars 1997, soit plus de deux ans après son arrestation, il est interrogé pour la première fois par le parquet. Un magistrat lui pose quelques questions, mais ne formule pas de chef d'accusation. En mars 1999, le substitut du procureur lui reproche « *d'avoir refusé de donner refuge à un tutsi pendant le génocide* ». Fin 1999, la chambre du conseil (chambre d'accusation) l'accuse d'avoir « *participé à des attaques* ». Dominique Makeli dément et le substitut ordonne le maintien du journaliste en détention préventive pour deux années supplémentaires.

## PRESSIONS ADMINISTRATIVES, ÉCONOMIQUES ET JUDICIAIRES

**CHARLES KABONERO**, directeur de **UMUSESO**, principal hebdomadaire indépendant paraissant à Kigali (capitale de la République du Rwanda) a été acquitté, le 23 novembre 2004, de l'infraction de divisionnisme ethnique mais a été, par contre, condamné, le 23 novembre 2004 au paiement d'une amende de 8.500 Francs rwandais (15 \$us) et à 1 Franc rwandais symbolique de dommages-intérêts pour « *diffamation et atteinte à la dignité d'une haute autorité* » à l'endroit de M. Denis Polisi, vice-président du Parlement et secrétaire général du Front Patriotique Rwandais (FPR, parti au pouvoir à Kigali).

M. Polisi reprochait au journaliste d'avoir écrit un article dans l'édition n° 186 datée du 1<sup>er</sup> au 7 août 2004 intitulé : « *Entre Kagame (Ndlr : le Président du Rwanda) et Polisi, qui gouverne réellement ?* ». Cet article révélait également que « *Denis Polisi louait des bureaux à plusieurs institutions para-étatiques dans un immeuble de sa propriété* ».

Le Parquet près le Tribunal de District de Nyarugenge (à Kigali) avait requis, le 17 novembre 2004, 4 ans de prison ferme et une amende d'environ 86 mille \$ us pour « *divisionnisme, diffamation et atteintes à la dignité d'une haute autorité* ». Le Haut conseil de la presse (HCP) avait exigé, pour sa part, de Charles Kabonero qu'il « *reconnaisse ses fautes, publie un rectificatif et révèle ses sources* ». Devant le refus de l'équipe dirigeante d'Umuseso, de faire suite aux exigences du HCP, celui-ci avait décidé, le 13 septembre 2004, la suspension pour quatre mois de l'hebdomadaire. Estimant qu'il ne pouvait empiéter sur une procédure judiciaire, le ministre de l'information n'avait pas suivi cet avis. Selon les informations recueillies par Journaliste en danger (JED), le 18 août 2004, le HCP avait exigé du directeur d'Umuseso « *qu'il reconnaisse ses fautes, publie des rectificatifs et révèle les sources de ses informations* », après une série d'articles controversés qui accusaient le vice-président de l'Assemblée « *de manœuvrer pour prendre le pouvoir* ».

\* Reporter Sans Frontières est la première source d'information du chapitre sur le Rwanda

